

Comment améliorer la situation pour la pêche professionnelle ? Dialogue sur le cormoran et meilleure valorisation des prises sauvages suisses

Rapport sur la réunion de la Plateforme Pêche lacustre du 24 novembre 2021

Auteurs: Andrin Krähenbühl & Adrian Aeschlimann sur mandat de la Plateforme Pêche lacustre, Centre suisse des compétences pour la pêche CSCP,

Berne, le 14 mars 2022

schweizerisches kompetenzzentrum fischerei SKF
centre suisse de compétences pour la pêche CSCP
centro svizzero di competenza pesca CSCP
center da cumpetenz svizzer da la pestga CCSP



Contenu

1. Introduction	3
1.1. Champs d'action	3
1.2. Recommandations de la Plateforme Pêche lacustre sur la marche à suivre	5
2. Situation de départ	8
3. Le défi du cormoran	8
3.1. Biologie du cormoran et évolution des effectifs en Suisse: <i>Stefan Werner, Station ornithologique suisse de Sempach</i>	8
3.2. Le cormoran et les poissons - causes et effets: <i>Nikolaus Schotzko, Administration du Land du Vorarlberg, Département fonctionnel de la pêche et de l'écologie aquatique (Zoom)</i>	10
3.3. Gestion des cormorans - directives légales et jurisprudence en vigueur <i>Reinhard Schnidrig, section Faune sauvage et conservation des espèces, OFEV</i>	11
4. Points de vue différents sur la question des cormorans	14
4.1. Pêche professionnelle (ASPP/ASRPP), cantons (CSF), pêche amateur (FSP), protection de la nature (BirdLife)	14
4.2. Expériences de l'exécution et de la pratique et solutions possibles - table ronde animée par: <i>Reinhard Schnidrig (OFEV), Frédéric Hofmann (canton de VD), Dominik Thiel (canton de SG), Reto Leuch (ASPP), Jean-Philipp Arm (ASRPP), Felix Weber (FSP), Stefan Werner (Station ornithologique suisse)</i>	16
5. Valorisation de la pêche sauvage suisse	17
<i>Aurelie Daiz (ASRPP) / Reto Leuch (ASPP)</i>	17
6. Évaluation du sentiment et introduction au Worldcafé	17
7. Worldcafé - Des groupes circulent autour des questions suivantes:	18
7.1. <i>Comment recenser et indemniser les dommages causés par les cormorans à la pêche professionnelle?</i>	18
7.2. <i>Objectifs, solutions communes et prochaines étapes concrètes?</i>	19
7.3. <i>Échange sur le cadre juridique et la marge de manœuvre</i>	20
7.4. <i>Meilleure valorisation des produits de la pêche professionnelle suisse</i>	21
8. Présentations, conclusion, clôture du congrès	22
8.1. Évaluation	22
9. Annexe	24
9.1 Programme de la conférence	24
9.2 Liste des participants	25
9.3 Dommages	27
9.4 Solutions possibles	30
9.5 Informations juridiques sur le cormoran	32
9.6 Gestion des cormorans et évolution de la législation fédérale depuis 1986	35
9.7 Meilleure valorisation des produits de la pêche professionnelle suisse	39
9.8.1 Prise de position de la pêche professionnelle sur le conflit cormoran/poisson	41
9.8.2 Revendications de la pêche professionnelle	43
10. Mentions légales	45

1. Introduction

Le 24 novembre 2021, Soleure a accueilli la deuxième conférence nationale sur la pêche lacustre. Elle était intitulée "Comment améliorer la situation pour la pêche professionnelle? - Dialogue sur le cormoran et meilleure mise en valeur des captures sauvages suisses". Tous les pêcheurs professionnels de Suisse et les autorités de la chasse et de la pêche de tous les cantons ont été invités, ainsi que des représentants de la protection de la nature (Birdlife Suisse), de la recherche (Station ornithologique suisse), de l'Office fédéral de l'environnement (section Faune sauvage et conservation des espèces, section Revitalisation et pêche) et de la pêche amateur (Fédération Suisse de Pêche).

Au cours de la conférence, les grands défis actuels de la pêche professionnelle suisse et la pression exercée par la pêche en raison de la baisse des rendements sont apparus clairement. Les bases techniques et les différents points de vue sur le thème du cormoran ont été présentés par la recherche, la Confédération, les cantons, la pêche professionnelle, la pêche amateur et la protection de la nature. Il en a résulté une vue d'ensemble des multiples défis concernant les situations écologiques, juridiques et économiques actuelles des lacs ainsi que des solutions possibles pour l'avenir. Les pêcheurs professionnels ont demandé un renforcement rapide et efficace de la gestion des cormorans afin qu'environ les deux tiers de la biomasse piscicole durablement exploitable reviennent à l'avenir à la pêche professionnelle. La présentation de la situation juridique a montré à la fois les marges de manœuvre et les limites. Plusieurs options sont ouvertes: une chasse aux cormorans plus intense et coordonnée par les cantons constitue une option importante, car la chasse ordinaire aux cormorans est explicitement acceptée par la protection des oiseaux. Afin d'améliorer la situation des entreprises de pêche professionnelle à court et moyen terme, de nombreux pêcheurs professionnels demandent également un soutien financier pour compenser les coûts liés à la présence des cormorans et au surcroît de travail occasionné par les mesures de prévention. L'élaboration d'une aide à l'exécution sur le cormoran par l'Office fédéral de l'environnement pourrait apporter davantage de clarté sur les possibilités d'application du droit existant, à condition que la pratique de la prévention et de la documentation des dommages se soit développée au préalable.

La Plateforme Pêche lacustre dresse un bilan: Il faut continuer à travailler à une compréhension commune des défis de la coexistence du cormoran et de la pêche. Pour ce faire, le dialogue entamé entre les représentants de la pêche, des autorités, de la recherche et de la protection de la nature doit être poursuivi de manière ciblée et accompagnée afin de trouver ensemble des solutions viables au conflit avec les cormorans. Les différents projets réussis, du moins localement, pour atténuer l'influence des cormorans sur les populations de poissons et la pêche devraient être mieux connus et, si possible, appliqués à d'autres lacs. Pour des solutions à plus long terme, il est recommandé de recenser systématiquement les dégâts de gibier acceptés selon le droit de la chasse de la part des pêcheurs professionnels et d'utiliser les possibilités offertes par le cadre juridique, tout en acceptant aussi ses limites. Un élargissement substantiel des possibilités de gestion des populations de cormorans n'est possible qu'avec des adaptations du droit.

1.1. Champs d'action

Au cours de la réunion, les personnes présentes ont discuté de quatre champs d'action et ont voté à la fin sur la priorité des mesures possibles esquissées (voir 8.1). Il n'est pas apparu de divergences fondamentales entre les pêcheurs professionnels et les représentants des autorités quant à la pondération des priorités.

Les priorités suivantes sont spécifiquement identifiables pour les quatre différents domaines:

1. Prévention des dégâts, baisse de rendement et dégâts de gibier

La situation actuelle concernant la définition des dommages pour la pêche professionnelle selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) et l'indemnisation des pêcheurs professionnels est jugée insatisfaisante tant par les pêcheurs professionnels que par les autorités cantonales de la pêche, car elle ne tient pas suffisamment compte de la situation réelle. En particulier, le surcroît de travail des pêcheurs professionnels pour la **prévention des dégâts** (p. ex. relever les filets plus tôt avant l'arrivée des cormorans et le temps supplémentaire qui en découle) n'est actuellement pas dûment pris en compte. La question se pose de savoir si les bases juridiques peuvent être optimisées à cet égard. Dans ce contexte, une expertise en cours d'élaboration sur le lac de Neuchâtel pourrait éventuellement apporter des éclaircissements. Les pêcheurs professionnels sont divisés quant à l'indemnisation financière de leurs dépenses supplémentaires. Une majorité des pêcheurs professionnels présents ne s'opposerait cependant pas à des paiements directs pour les **pertes de rendement** causées par les cormorans, bien que les milieux de la pêche professionnelle considèrent en général d'un œil critique le subventionnement de leur activité.

Les cas de dommages causés par le gibier reconnus par le droit de la chasse en vigueur (engins de pêche endommagés des pêcheurs professionnels, poissons blessés dans les filets et les nasses) ne sont aujourd'hui pas systématiquement recensés par les cantons pour des raisons diverses.

2. Solutions possibles

En ce qui concerne les solutions, la poursuite du dialogue renoué est au centre des préoccupations de tous. Il s'agit ainsi de continuer à discuter de points de vue et d'intérêts contradictoires et de chercher des solutions viables aux problèmes qui se posent. Ils contribuent à la mise en œuvre, dans un deuxième temps, de solutions spécifiques aux lacs pour la gestion des cormorans. Le dialogue contribue également à promouvoir auprès des parties concernées la compréhension de la situation économique de la pêche professionnelle et des défis qui y sont liés.

Pour appliquer les possibilités d'action du droit de la chasse concernant les interventions dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, il faut introduire un monitoring des dégâts de gibier en fonction de l'espace aquatique et, si nécessaire, d'un commun accord intercantonal.

3. Informations juridiques sur le cormoran

Les pêcheurs professionnels attendent en premier lieu des mesures en matière de gestion (p. ex. renforcement de la chasse, régulation des colonies nicheuses) du cormoran. Les autorités cantonales souhaitent une clarification des mesures possibles et des seuils d'entrée pour les interventions dans les zones OROEM (Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs). Tant le renforcement de la chasse que la clarification des conditions générales juridiques des mesures à prendre pour réduire les dégâts ont présenté une pondération élevée dans l'ordre des priorités, tant chez les pêcheurs professionnels présents que chez les représentants des autorités.

4. Valorisation de la pêche sauvage suisse

Lors des discussions sur la mise en valeur du poisson sauvage suisse, il est apparu que de nombreux pêcheurs professionnels étaient plutôt sceptiques quant à la création d'un nouveau label pour les poissons suisses issus de la pêche sauvage. Ils voyaient plutôt des

possibilités de meilleure commercialisation dans la définition d'un indice de prix national commun. En outre, les pêcheurs professionnels n'excluraient pas a priori l'obligation d'adhérer à une association suisse de pêcheurs professionnels. Cela pourrait éventuellement favoriser une meilleure collaboration entre les pêcheurs professionnels et conduire à une tarification et un commerce plus cohérente.

1.2. Recommandations de la Plateforme Pêche lacustre sur la marche à suivre

Le rapport du colloque documente les connaissances obtenues et constitue la base de la recherche de solutions au conflit des cormorans. Les faits et connaissances scientifiques et techniques issus de la réunion doivent constituer une base pour le processus commun de recherche de solutions. En se basant sur la hiérarchisation précédente des propositions issues du Worldcafé, on constate un fort besoin d'identifier des approches de solutions et des possibilités d'action dans tous les domaines de la problématique pour la pêche professionnelle. Pour la suite, il est essentiel d'agir de manière coordonnée afin de ne pas risquer de bloquer à nouveau la situation. Les points centraux ont fait l'objet d'un bref état des lieux ci-après.

Communication

La poursuite d'une communication constante entre toutes les parties doit être assurée. La Plateforme Pêche lacustre assurera la coordination et l'intégration de la recherche et de la protection de la nature par le biais du comité de pilotage et du secrétariat. Pour ce faire, il est proposé de créer un groupe de dialogue national composé de représentants de la Confédération, des cantons, de la pêche professionnelle, de la pêche amateur, de la recherche (par ex. Station ornithologique suisse) et de la protection de la nature (par ex. BirdLife). Le groupe de dialogue pourrait éventuellement contribuer directement au développement et à l'échange de bons exemples de mesures contre les dommages excessifs causés par les cormorans.

Régulation des effectifs et mesures dans les zones OROEM selon l'ordonnance en vigueur

A long terme, une chasse accrue des cormorans ne réduira probablement pas les effectifs dans la mesure souhaitée, car elle concernerait surtout les hôtes hivernaux. La population paneuropéenne de cormorans est trop importante et ses routes migratoires trop longues, de sorte que les tirs sont rapidement compensés. Une chasse plus conséquente des cormorans aura toutefois un effet sur leur comportement dans les lacs et rivières suisses, comme le montrent les expériences faites au lac de Neuchâtel et d'autres lacs.

Pour contrôler les populations nicheuses de cormorans dans les zones OROEM, les directives de l'ordonnance sur la protection des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale (OROEM) s'appliquent. Pour que des interventions dans les populations nicheuses puissent être autorisées, des critères stricts doivent toutefois être remplis, en particulier dans les réserves d'oiseaux: entre autres, les dégâts excessifs causés par le gibier doivent être documentés, les mesures doivent pouvoir être mises en œuvre sans perturbation, les mesures doivent être efficaces pour réduire les dégâts causés par le gibier. Les mesures visant à réduire le succès de la reproduction offriront probablement les meilleures chances. Les possibilités d'intervention conforme aux objectifs de protection dans les zones de protection des oiseaux devraient être étudiées plus précisément afin de bien peser les avantages et les inconvénients des options. De toute façon, lors de la chasse, il faut faire attention aux perturbations éventuelles d'autres oiseaux nicheurs. D'une manière générale, seules les mesures efficaces ont une chance d'obtenir une autorisation (canton/confédération) ; il convient de noter que dans tous les cas, il faut

d'abord envisager les mesures les plus douces, notamment les mesures de prévention des dégâts raisonnables et efficaces. Une aide à l'exécution Cormoran de la Confédération pourrait préciser davantage les règles d'intervention dans les zones protégées et favoriser une application juridiquement admissible et uniforme au niveau national. Il est proposé que les cantons examinent, en collaboration avec la CFP, la nécessité d'une aide à l'exécution pour le cormoran. Une intervention de la CFP dans ce sens a cependant déjà été retirée une fois, car les informations nécessaires sur les mesures de prévention (notamment les déchets de poissons) et sur l'évolution des dégâts faisaient défaut. Un relevé systématique des dégâts causés par le gibier dans les cantons est nécessaire pour pouvoir évaluer l'urgence d'une telle aide à l'exécution.

Le rôle de la pêche professionnelle

Le rôle de la pêche professionnelle est d'optimiser la situation économique afin de contribuer à la survie de la profession. Pour ce faire, il est important d'être réaliste en ce qui concerne les possibilités juridiques dans le conflit avec les cormorans et d'optimiser la valorisation des captures. L'exploitation d'espèces de poissons encore peu exploitées aujourd'hui (par exemple aussi les poissons de la famille des Cyprinidés et des Siluridés) permet de mieux réagir aux changements temporels et climatiques des populations de poissons. La commercialisation efficace des prises sauvages permet de générer la meilleure valeur ajoutée possible. En outre, en rendant le problème visible pour le public, la pêche professionnelle peut obtenir un soutien plus important de la profession et une meilleure acceptation des mesures financières et pratiques. Il est également recommandé d'examiner les possibilités inexploitées de coopération efficace entre les entreprises (par exemple, achat, transformation et commercialisation). Dans la mesure du possible, les pêcheurs professionnels peuvent également contribuer activement aux mesures d'effarouchement des cormorans à proximité de leurs filets de pêche (p. ex. en tirant individuellement sur les cormorans qui causent des dégâts).

Le rôle de la pêche amateur

Les intérêts de la pêche amateur sont également influencés par les cormorans. La différence réside dans le fait que la pêche amateur n'est pas économiquement dépendante du rendement des captures. En raison de la concentration de la pêche professionnelle sur les lacs, la pêche amateur peut s'engager en particulier pour les cours d'eau. Ceux-ci sont principalement visités par les cormorans durant le semestre d'hiver, coïncidant avec la période de frai de nombreuses espèces de poissons, dont certaines très menacées, à la fin de l'automne, en hiver et au printemps. Les organisations de pêche amateur s'engagent déjà fortement pour la protection des espèces (par ex. dans le cas de l'ombre commun, fortement menacé). Il est recommandé que la pêche amateur utilise ses structures organisationnelles pour améliorer les conditions des espèces de poissons menacées, en particulier dans les cours d'eau. Les mesures d'effarouchement des cormorans peuvent être discutées dans le cadre du groupe de dialogue national de la Plateforme Pêche lacustre, qui doit être constitué. De par son poids politique, la pêche amateur devrait continuer à s'engager dans la création de zones de protection des poissons. Actuellement, il n'existe pas de zones aquatiques protégées pour les poissons, par analogie avec les zones de protection des oiseaux.

Le rôle de la Confédération

La Confédération a plusieurs rôles à jouer. Elle a le devoir et la responsabilité d'assurer la protection des espèces de poissons et d'oiseaux menacés à l'aide de ses instruments et de permettre une exploitation durable des stocks de poissons. Dans ce contexte, elle joue le rôle d'autorité de surveillance des cantons et de conseiller. L'OROEM actuelle prévoit que la Confédération peut, sur

demande et avec l'aide des cantons, élaborer une aide à l'exécution pour éviter les dommages dans la pêche professionnelle. Une aide à l'exécution ne peut certes pas modifier le cadre juridique, mais elle peut préciser le droit existant. Elle pourrait par exemple préciser les valeurs seuils comme critères d'intervention ainsi que les mesures autorisées dans les zones OROEM. Une aide à l'exécution pourrait harmoniser et coordonner davantage. Lors de son élaboration, il ne faut toutefois pas négliger le facteur de l'effort et du temps (l'expérience montre qu'il faut compter au moins deux ans), et l'on ne sait pas encore exactement ce qu'une aide à l'exécution pourrait apporter de nouveau. Les points clés d'une aide à l'exécution sur le cormoran ont déjà été esquissés dans le rapport explicatif pour la révision de l'OROEM de 2015 (p. 7 et suivantes): <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/35690.pdf>

Pour la Confédération, il est recommandé d'utiliser le cadre juridique pour prendre des mesures contre les dommages causés par les cormorans. La coordination et l'harmonisation de la mise en œuvre du droit devraient faire partie de ses possibilités. Ainsi, dans des cas justifiés, il peut par exemple autoriser une prolongation de la période de chasse sur demande cantonale, ce qu'il a déjà fait dans certains cas à la demande des cantons.

Le rôle des cantons

Les cantons auront un rôle central à jouer dans le processus de recherche de solutions, tant au niveau de la communication que de la mise en œuvre de mesures concrètes. La nécessité d'évaluer les dégâts, ainsi que l'utilisation des possibilités en vigueur pour la chasse, sont les meilleures options à court et moyen terme pour des mesures rapidement efficaces. Pour la pratique, il est recommandé d'échanger les bons exemples et de mettre en place des incitations, tant pour la chasse que pour le recensement et l'indemnisation des dégâts. Cela concerne aussi bien des exemples de chasse accrue des cormorans à proximité des filets, si nécessaire même toute l'année, que la chasse générale pendant la période de chasse, ainsi que des tirs individuels pour protéger les espèces menacées (p. ex. l'ombre commun). En outre, il est possible de communiquer des méthodes efficaces de recensement des dégâts, de réduction des dommages et de soutien financier à la pêche professionnelle. La coordination des tâches entre les cantons est également un élément clé pour relever les défis concernant les objectifs des populations de cormorans, le monitoring, la chasse et la mise en œuvre des mesures. En ce qui concerne la possibilité et l'urgence d'une aide à l'exécution pour le cormoran, l'utilité concrète et les attentes d'une aide à l'exécution devraient être clarifiées par les cantons au sein de la Conférence sur les forêts, la faune et le paysage (CFP). En cas de besoin, la nécessité d'une aide à l'exécution pour le cormoran doit être justifiée. Pour ce faire, il faut commencer par documenter l'évolution des dégâts causés par le gibier sur les lacs abritant des colonies de cormorans et des zones protégées.

Il est proposé que les cantons développent ou réactivent un monitoring des dégâts de cormorans, qu'ils procèdent à des clarifications au sein de la CFP concernant une aide à l'exécution sur le cormoran, qu'ils échangent entre eux les bons exemples tirés de la pratique, qu'ils renforcent la chasse et qu'ils enregistrent de manière stratégique les dégâts de la pêche professionnelle. Lorsque les problèmes économiques deviennent trop importants, il est proposé d'examiner des mesures de soutien financier pour la pêche professionnelle.

2. Situation de départ

Pour le milieu de l'année 2020, la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) des cantons, l'Association Suisse des Pêcheurs Professionnels (ASPP), l'Association Suisse Romande des Pêcheurs Professionnels (ASRPP) et la Fédération Suisse de Pêche (FSP) ont créé la "Plateforme Pêche lacustre". Celle-ci est soutenue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La gestion de la plateforme a été confiée au Centre suisse de compétences pour la pêche (CSCP). La création de la plateforme fait suite au premier congrès sur la pêche lacustre qui s'est tenu à Olten en 2019 et au cours duquel les participants ont demandé la création d'un tel organe. La Plateforme Pêche lacustre a pour objectif de faire avancer la communication et le transfert de connaissances en théorie et en pratique afin d'aborder la recherche de solutions aux problèmes écologiques et économiques actuels de la pêche lacustre.

Après le succès du premier congrès, le comité de pilotage de la plateforme a décidé d'organiser un nouveau congrès sous la même forme et de le consacrer au thème du cormoran ainsi qu'à une meilleure valorisation des captures sauvages suisses. L'objectif de la journée du 24 novembre 2021 était d'organiser une réunion de tous les représentants de la pêche ainsi que des principaux représentants de la protection de la nature et de la recherche, afin de pouvoir discuter des problèmes et des points de vue actuels dans un cadre professionnel.

Dans le cas du cormoran, l'objectif est que les milieux concernés et impliqués entament entre eux un dialogue orienté vers l'avenir et la recherche de solutions. Dans le meilleur des cas, le dialogue a pour effet de résoudre autant que possible les conflits existants, de déterminer une marche à suivre et de permettre une coexistence aussi peu conflictuelle que possible entre la pêche et les cormorans en Suisse.

Une meilleure valorisation des prises sauvages suisses a du potentiel et, dans le meilleur des cas, améliore la situation économique de la pêche professionnelle. Les pêcheurs professionnels occupent aujourd'hui une niche exclusive avec leurs produits, qui peuvent être encore mieux valorisés. Une proposition a été présentée à ce sujet lors du congrès.

Le congrès était divisé en une première partie avec trois exposés techniques sur la biologie du cormoran, les effets sur les poissons et le cadre juridique actuellement en vigueur. La deuxième partie a donné la parole à tous les groupes d'acteurs concernés, suivie d'une courte table ronde. La troisième partie était consacrée à la mise en valeur de la pêche sauvage suisse et la quatrième partie a permis d'approfondir les questions en groupes tournants (format World-Café). A la fin de la manifestation, les personnes présentes ont pris connaissance des solutions proposées et les ont pondérées par un vote.

Les présentations des intervenants sont disponibles en format pdf sur le site de la CFP:

<https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/themes-1/peche-en-lac/plateforme-lacustre-1/2eme-conference-nationale-sur-la-peche-dans-les-lacs>

Les principaux messages des exposés sont brièvement résumés ci-dessous.

3. Le défi du cormoran

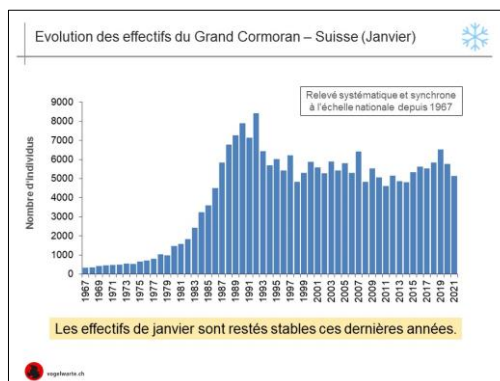
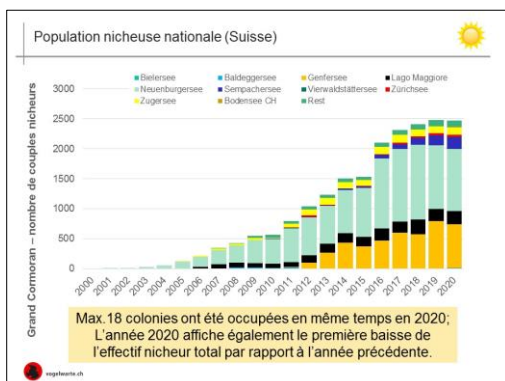
3.1. Biologie du cormoran et évolution des effectifs en Suisse:

Stefan Werner, Station ornithologique suisse de Sempach

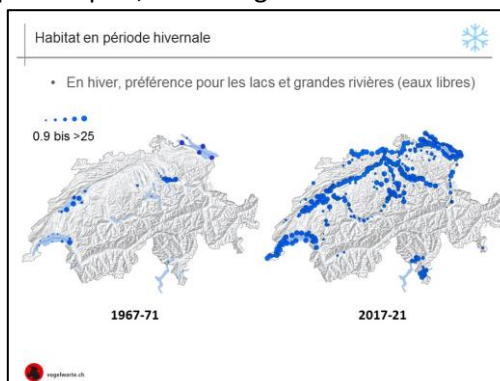
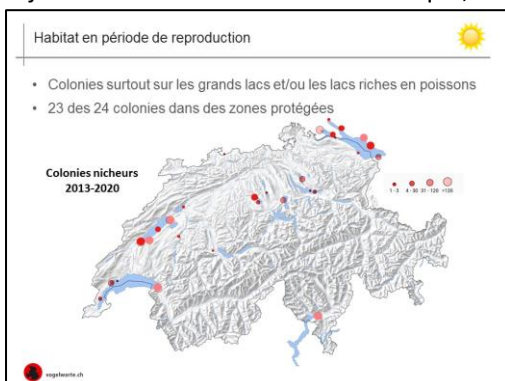
Contenu

- Le cormoran présente une répartition mondiale avec plusieurs sous-espèces. Celles-ci nichent en colonies, le plus souvent dans les arbres, rarement au sol.

- Les besoins alimentaires d'un cormoran se situent entre 300 et 500 g/jour, selon son activité et son poids.
- Il est très mobile dans sa recherche de nourriture (jusqu'à 20 km en période de reproduction et plus de 50 km en hiver).
- La présence du cormoran en Suisse est attestée depuis près de 10 000 ans. Il est probable qu'il soit apparu régulièrement sur les lacs suisses aux 15e et 16e siècles (selon Gessner). Par conséquent, le cormoran n'est pas une espèce exotique en Suisse.
- En Suisse, le cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) a montré une forte augmentation de ses effectifs hivernaux depuis 1960. Les effectifs nicheurs ont augmenté environ 40 ans plus tard.



- 24 colonies totalisant près de 2500 couples nicheurs existent actuellement en Suisse durant le semestre d'été. Pour former des colonies, le cormoran préfère surtout les grands lacs riches en poissons. En hiver, les besoins en matière d'habitat sont différents et les cormorans séjournent aussi bien dans les lacs que, de plus en plus, dans les grandes rivières.



- Le cormoran est un oiseau migrateur qui peut parcourir jusqu'à 2000 km. La population hivernale en Suisse est stable depuis 1990 et se situe entre 5000 et 6000 oiseaux. A l'échelle européenne, il y a environ 370'000 couples nicheurs de *P. c. sinensis* (recensements 2012).

Résumé:

Le cormoran est une espèce indigène qui hiverne chez nous depuis des temps historiques. Le cormoran colonise les lacs riches en poissons. La population hivernale en Suisse est stable depuis 1990 et se situe entre 5000 et 6000 oiseaux. A l'échelle européenne, on compte environ 370 000 couples nicheurs. Chaque année, environ 1600 cormorans sont abattus en Suisse. Les tirs sont rapidement remplacés par de grandes populations paneuropéennes et un nombre élevé de migrateurs. On ne constate aucune influence des tirs sur le nombre d'hivernants.

Questions:

Du point de vue de l'ornithologie, le cormoran possède-t-il une fonction écologique, comme par exemple l'alouette des champs ou le vanneau huppé?

- Chaque espèce animale possède une fonction écologique dans la nature, dans son aire de répartition naturelle. La fonction exacte du cormoran n'a pas encore été étudiée en détail.

Exposé en pdf: <https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/themes-1/peche-en-lac/plateforme-lacustre-1/2eme-conference-nationale-sur-la-peche-dans-les-lacs>

3.2. Le cormoran et les poissons - causes et effets:

Nikolaus Schotzko, Administration du Land du Vorarlberg, Département fonctionnel de la pêche et de l'écologie aquatique (Zoom)

Contenu

- La population de cormorans du lac de Constance s'est développée depuis 1997 pour atteindre 900+ couples nicheurs. Actuellement, il existe 7 colonies nicheuses, dont une en Suisse. Jusqu'à plus de 3.000 cormorans séjournent simultanément sur le lac.
- Les habitudes alimentaires ont été examinées au moyen d'analyses de l'estomac. Les cormorans sont des opportunistes alimentaires (18 espèces différentes, en fonction de la date et du lieu). Les espèces dominantes dans les estomacs sont les perches, les gardons et les épinoches.
- La baie de Fussach, zone de frai importante, a un fort impact sur le recrutement à grande échelle. La plus grande pression de prédation se produit au printemps - la période de reproduction des cormorans coïncide avec la période de frai des géniteurs de printemps.
- La pression de prédation se reflète également dans les taux de blessures constatés chez les poissons. Les espèces les plus touchées sont l'anguille, le silure, la tanche et le brochet ou la classe de taille comprise entre 35 et 55 cm (taux de blessures pouvant dépasser 35 %).
- La population de poissons dans la baie est en forte régression et on assiste à un déplacement des espèces (par ex. vers la brème bordelière, peu intéressante pour la pêche), qui semble également être évitée par les cormorans). Pour les espèces de poissons vivant en eau peu profonde, comme la brème commune, les effets de la prédation se manifestent dans la structure de la population (classe de taille 12 - 28 cm) et l'abondance a diminué de manière significative.
- Les cormorans (jusqu'à 1 400 oiseaux chassant en groupe) ont capturé environ 500 kg de perches par jour à la fin de l'été 2020, alors que les pêcheurs professionnels ont capturé au total 1,9 tonne de perches pendant la même période, soit 3 mois. Les oiseaux avaient donc atteint le rendement des pêcheurs professionnels au bout de 3-4 jours.
- Chez les pêcheurs professionnels, les dommages causés aux poissons dans les filets sont élevés (jusqu'à 64 % des corégones endommagés dans les filets et invendables), alors que les dommages causés aux filets sont plutôt insignifiants.
- Les prélèvements de poissons par le cormoran (> 300 t) sont désormais du même ordre de grandeur que le rendement de la pêche professionnelle.
- Cadre juridique en Autriche/UE: directive "Oiseaux" de l'UE. En cas de dommage (économique) important, des mesures sont possibles tant qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les espèces à protéger dans la zone protégée et que l'état de conservation de l'espèce d'oiseau concernée n'est pas non plus affecté. Il existe un guide spécifique de l'UE (Guidance) pour l'application au cormoran.
- Dans le Vorarlberg, les pêcheurs professionnels ont très tôt attiré l'attention sur le problème. En 2004, une étude de base a été réalisée (état des connaissances, conséquences et

propositions de mesures) et un groupe de travail sur le cormoran a été mis en place. Le résultat a été la formulation d'objectifs chiffrés pour la population nicheuse et la population estivale. En 2003/04, les premiers arbres dortoirs ont déjà été abattus dans la zone protégée.

- L'efficacité et l'impact de différentes mesures ont été évalués au fil des ans (p. ex. effarouchement par le bruit et la lumière peu efficace et grand potentiel de dérangement, etc.). Dans le cadre d'un processus itératif, un cadre de mesures efficaces a été créé, qui peuvent être utilisées de manière ciblée en cas de besoin. Les tirs d'effarouchement effectués certains jours se sont révélés très efficaces.
- Après la mort des arbres dortoirs, un nouveau site a été désigné pour la colonie. La taille de la colonie nicheuse a pu être maintenue constante au cours des 9 dernières années (env. 50 paires).
- Un objectif à moyen terme est une approche coordonnée dans l'espace naturel du lac de Constance: plan de gestion des cormorans dans la région du lac de Constance. A long terme, selon un rapport adopté de Heinz Kindermann, un plan de gestion des populations doit être envisagé à l'échelle de l'UE.

Conclusions:

Les mesures ont eu localement un effet d'effarouchement. Un dérangement récurrent est nécessaire pour réduire la population de cormorans dans la région ou la maintenir à un niveau constant. La croissance de la colonie de cormorans a pu être totalement stoppée et la dispersion a pu être évitée. Un concept de gestion à l'échelle spatiale correspondant au rayon d'action de l'espèce d'oiseau est un instrument important pour atténuer efficacement l'impact sur la population de poissons sans porter atteinte à l'état de conservation d'autres espèces à protéger. Dans le cadre d'un suivi des effets, il convient de recenser les changements et les impacts et d'adapter et de coordonner les mesures.

Questions:

Quel a été le chemin qui a finalement conduit à la gestion actuelle? - L'initiative est venue de la pêche professionnelle. Il y a eu ensuite plusieurs discussions avec la protection des oiseaux et les administrations. (similaire au processus en Suisse actuellement). Un bureau externe a ensuite fourni les faits, ce qui a permis d'augmenter la disponibilité des autorités à accorder des dérogations de courte durée (1 an) pour une approche expérimentale. Entre-temps, il y a deux fois par an un échange au sein du GT Cormoran (gestion du territoire, protection de la nature, ornithologie, pêche, chasse, autorité administrative) sur les résultats, les développements particuliers et les éventuelles adaptations, ainsi qu'un rapport annuel.

Exposé en pdf: <https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/themes-1/peche-en-lac/plateforme-lacustre-1/2eme-conference-nationale-sur-la-peche-dans-les-lacs>

3.3. Gestion des cormorans - directives légales et jurisprudence en vigueur

Reinhard Schnidrig, section Faune sauvage et conservation des espèces, OFEV

Contenu

- Le cormoran est une espèce chassable en Suisse, conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur la chasse (LChP).
La période de chasse s'étend du 1er septembre au 29 février (article 3^{bis} de l'ordonnance sur la chasse, OChP). En outre, les cantons peuvent prévoir des tirs spéciaux d'animaux isolés causant des dégâts et faire appel à des personnes autorisées à chasser pour l'exécution

(article 12, alinéa 2 LChP). En outre, la Confédération peut autoriser la réduction de la période de protection dans des cas justifiés (article 5, alinéa 5 LChP).

- L'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) régit la protection des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et définit les interventions autorisées dans ces zones protégées. De manière générale, l'ordonnance fédérale interdit la chasse et la perturbation de la faune sauvage dans lesdites zones.

Du point de vue de la protection des oiseaux d'eau, les zones protégées ont apparemment été délimitées au bon endroit et offrent la tranquillité et la sécurité nécessaires, puisque pratiquement toutes les colonies de cormorans s'y trouvent. Depuis la révision de l'OROEM en 2009, des interventions de régulation des effectifs dans les réserves d'oiseaux peuvent être ordonnées pour les espèces chassables selon le droit fédéral (auparavant, seulement pour les mammifères chassables). De telles interventions dans les OROEM ne sont possibles, selon l'article 9 de l'OROEM et le Tribunal administratif fédéral (arrêt du 14.04.2011), que si certains critères sont respectés, notamment si les dégâts causés par le gibier d'une espèce chassable sont "excessifs". Seuls les poissons blessés dans les filets ou les nasses, ainsi que les dommages causés aux filets, sont considérés comme des dommages selon la LChP. Toutes les autres influences du cormoran, comme par exemple les "poissons mangés", ne sont pas considérées comme des dommages. Les interventions de régulation des effectifs de gibier dans les zones OROEM doivent en outre être considérées comme des mesures efficaces de réduction des dégâts causés par le gibier.

- Un plan de mesures des associations de pêche et de protection des oiseaux, élaboré sous la coordination de la Confédération en 1995 et révisé en 2005, avait pour objectif principal la protection des populations de poissons dans les cours d'eau et définissait en conséquence des eaux d'intervention et des eaux de non-intervention, c'est-à-dire une chasse intensive du cormoran sur les cours d'eau et seulement exceptionnellement des tirs sur les lacs. Pour l'évolution des populations d'oiseaux nicheurs de cormorans, des valeurs seuils ont en outre été fixées en 2005, au-delà desquelles un comité devait chercher des solutions au conflit (>5 colonies nicheuses en Suisse, ou >2 colonies nicheuses sur un lac ou >100 couples nicheurs en Suisse). Par la suite, une autre voie a toutefois été empruntée avec les révisions de l'OROEM et de l'OChP exigées par le Parlement et les décisions de justice rendues par les tribunaux. Le comité de résolution des conflits prévu dans le plan de mesures ne s'est jamais réuni. Entre-temps, le plan de mesures de 2005 n'est plus valable, il a été remplacé par les jurisprudences actuelles.
- Par le biais de révisions d'ordonnances, le Conseil fédéral a raccourci la période de protection du cormoran en 2012. En outre, les tirs à partir de bateaux de pêche et donc à proximité des filets sur les lacs ont été rendus possibles. Selon le droit fédéral, les tirs à proximité des filets sont possibles toute l'année, sauf si le canton en décide autrement.
- Dans le cas du Fanel, une demande a été déposée en 2010 par les cantons de VD, NE et FR pour la régulation de la colonie nicheuse de cormorans dans la réserve d'oiseaux d'eau. L'OFEV a donné son accord sous conditions, mais le TAF a ensuite rejeté en 2011 les mesures ordonnées par les cantons. Il a estimé que les dommages n'étaient pas assez importants et a mis en doute le lien de causalité entre la population de cormorans et les dommages considérés. En outre, toutes les mesures de prévention des dommages possibles et raisonnables n'ont pas été prises. Les poissons du lac ont été considérés comme des biens sans propriétaire, les poissons mangés par les cormorans ne peuvent donc pas constituer un dommage selon le droit de la chasse. En revanche, le tribunal a confirmé qu'en principe, dans les zones protégées par l'OROEM, des interventions visant à réguler les populations sont

également possibles pour les espèces d'oiseaux pouvant être chassées, c'est-à-dire que l'ordonnance adaptée par le Conseil fédéral est conforme au droit fédéral.

- Une méthode systématique de relevé des dommages a été élaborée par l'OFEV en collaboration avec les pêcheurs professionnels et les cantons et publiée en 2013. Malheureusement, celle-ci n'a jamais été appliquée par la suite par les cantons. D'autres méthodes de relevé des dommages sont bien entendu également autorisées, pour autant qu'elles se concentrent sur les dommages selon la LChP.
- En 2015, le Conseil fédéral a de nouveau révisé l'OROEM sur mandat du Parlement. A la demande des cantons, une aide à l'exécution sur le cormoran doit être élaborée pour la prévention des dégâts, le recensement des dommages, la régulation des colonies dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que la coordination intercantonale.
- En ce qui concerne l'aide à l'exécution relative au cormoran, la CFP (Conférence pour la forêt, la faune et le paysage) a demandé à l'OFEV d'élaborer l'"aide à l'exécution relative au cormoran" mentionnée à l'article 9a de l'OROEM. Par lettre du 13.03.2017, l'OFEV a demandé à la CFP des informations complémentaires sur les deux aspects suivants:
 - Quelles mesures de prévention ont été prises, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets piscicoles?
 - Comment la situation des dégâts a-t-elle évolué, notamment dans le lac de Neuchâtel, où la prédation des cormorans semble être particulièrement marquée?

Par lettre du 20 décembre 2017, la CFP a répondu que les informations permettant de répondre aux deux questions de l'OFEV n'étaient actuellement pas disponibles et que la CFP retirait donc sa demande d'élaboration d'une "aide à l'exécution sur le cormoran".

- Pour la protection des ombres communs, il est possible de réduire la période de protection des cormorans pendant la période de frai en autorisant des tirs dans les zones sensibles (exemples SG, BE).

Conclusions:

Les bases juridiques actuellement en vigueur pour la problématique des cormorans sont les suivantes:

- Révision de l'OROEM de 2009, y compris les commentaires (possibilité de mesures contre les cormorans dans les réserves d'oiseaux)
- Arrêt du Tribunal administratif fédéral de 2011 concernant le Fanel (étendue des dommages et obligation de prendre des mesures de prévention)
- Révision de l'OChP de 2012, y compris les commentaires (autorisation du tir à partir de bateaux de pêche et prolongation de la période de chasse)
- Révision de l'OROEM de 2015, y compris les commentaires (aide à l'exécution sur le cormoran)

Des chemins pour aller de l'avant:

- 1). Accepter ce qui n'est pas possible: considérer le poisson mangé par les cormorans comme un dommage causé par le gibier selon le droit de la chasse, imputer le surcroît de travail dans la pratique de la pêche aux dommages causés par le gibier, influencer numériquement les effectifs de cormorans par des tirs de chasse ou des mesures de régulation des effectifs, faire indemniser les dommages causés par le gibier par la Confédération.

- 2). Se concentrer sur ce qui est possible: mieux organiser la chasse et mettre en place des incitations à la chasse, modifier l'utilisation de l'espace et la prédation par les cormorans par des tirs, renforcer la prévention des dégâts, recenser et documenter systématiquement les dégâts causés par le gibier selon le droit de la chasse (poissons blessés et trous dans les filets).

Questions:

Pourquoi a-t-on fait beaucoup et obtenu peu d'effets? - Reinhard Schnidrig: de mon point de vue, on n'a pas accepté ce qui n'est pas possible. Le nombre de cormorans ne peut pas être régulé numériquement. Nous pouvons faire de l'effarouchement, mais nous ne pouvons pas abattre deux tiers des cormorans dans les zones protégées. En outre, nous devons enfin accepter que les poissons mangés dans les lacs ne constituent pas un dommage du point de vue de la chasse.

Qu'en est-il de l'élimination des déchets de poissons dans les lacs? - Reinhard Schnidrig: l'élimination des déchets de poisson relève de la responsabilité des cantons. L'élimination peut être modifiée de sorte que les déchets soient éliminés à terre et qu'ils ne servent pas de nourriture supplémentaire aux mouettes et aux cormorans. Ou alors, d'autres mesures de prévention peuvent être prises, comme le retour de certains déchets dans le lac à la tombée de la nuit. Pour la Confédération, il est important de garantir une élimination dans les règles de l'art, qui tiennent compte du risque d'épidémie et qui ne nourrisse pas inutilement les animaux sauvages.

Aucun transparent n'a été utilisé pour l'exposé de Reinhard Schnidrig. La documentation s'est faite par le biais du rapport journalier. Des informations complémentaires sont rassemblées dans le document de discussion «[Informations juridiques sur le cormorant](#)» et dans le document «[Gestion des cormorans et évolution de la législation fédérale depuis 1986](#)», qui sont joints en annexe.

4. Points de vue différents sur la question des cormorans

Les représentants des différentes associations font une brève présentation des conflits de leur point de vue et proposent des solutions possibles.

4.1. Pêche professionnelle (ASPP/ASRPP), cantons (CSF), pêche amateur (FSP), protection de la nature (BirdLife)

Reto Leuch (ASPP): les cormorans ne doivent pas mettre en danger la durabilité de la pêche! La prestation écosystémique "rendement de la pêche" est limitée. 17 pourcent des cormorans mangent des corégones juvéniles. Par conséquent, les poissons ne peuvent pas frayer et il y a une surpêche de croissance (les corégones ne restent pas assez longtemps en croissance dans le lac). L'ASPP demande que deux tiers des quantités de poissons exploitables soient attribués à la pêche professionnelle. La pêche professionnelle suisse est traditionnelle, écologique et appréciée par la population. En 2019, les pêcheurs professionnels ont récolté 1000 tonnes de poissons dans toute la Suisse. Durant la même période, les cormorans ont capturé 1200 tonnes. Cela contredit clairement la répartition demandée. Actuellement, nous constatons également un vieillissement de la pêche professionnelle en raison de cette situation. Le nombre de pêcheurs professionnels est en baisse depuis des décennies. Nous demandons que des mesures soient prises!

Eva Landry (ASRPP): ne peut que soutenir les déclarations de Reto Leuch. Au lac de Neuchâtel, les rendements de corégones ont diminué de plus de cent tonnes entre 2017 et 2019, ce qui représente une perte de plus d'un million de francs suisses. Au lac de Neuchâtel, on a trouvé une solution avec

des indemnités. Cela ne résout toutefois pas le problème. Les trous dans les filets et les poissons arrachés sont toujours là. De notre point de vue, la responsabilité incombe à la Confédération, qui est responsable des zones de protection des oiseaux et de l'élaboration d'une aide à l'exécution. C'est pourquoi la Confédération doit aussi payer 80% des dommages.

En 2019, les cormorans ont prélevé 295 tonnes de poissons dans le lac de Neuchâtel. La même année, les rendements de la pêche professionnelle ont baissé à 90 tonnes. Par le passé, le rendement tournait autour de 300 tonnes par an. De plus, tous les dommages ne sont pas directement visibles, mais la mortalité directe et indirecte élevée l'est.

Nous ne comprenons pas pourquoi le rapport du Conseil fédéral sur l'état des lieux de la pêche de 2019 n'a même pas mentionné le cormoran. Des mesures efficaces sont nécessaires de toute urgence! Une régulation des colonies de cormorans dans les zones protégées est indispensable.

Quand va-t-on enfin agir?

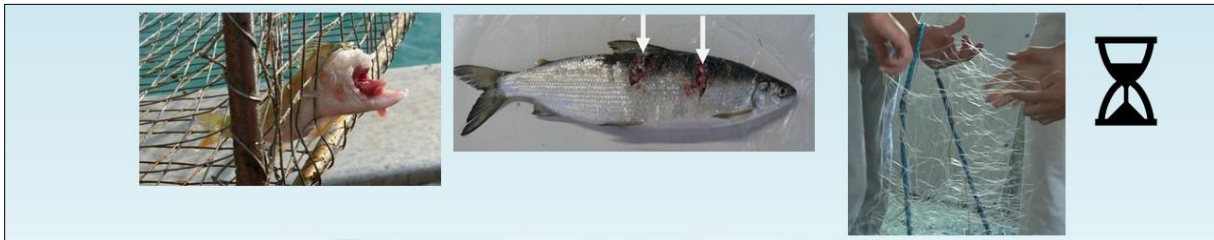
Fabian Bieri (CSF): les cantons mettent l'accent sur le dialogue respectueux. Cela permet de résoudre les blocages entre protection et utilisation. En Suisse, les conditions autour des lacs sont très différentes. Les cantons sont confrontés à des défis très divers, mais des bases et des principes établis en commun peuvent apporter de la clarté. Nous devons vivre à l'avenir avec les cormorans. Il faut avoir le courage d'adopter de nouvelles approches pour y parvenir. Nous devons accorder plus de valeur au poisson, ce qui est important tant pour la protection des espèces que pour la commercialisation. Les poissons blancs, par exemple, devraient être valorisés à grande échelle, car ces poissons ne sont pas seulement de la nourriture pour les oiseaux.

Raffael Ayé (BirdLife): les poissons et les oiseaux ont les mêmes problèmes et nous devrions aussi les combattre ensemble. Par exemple, la perte d'habitat et le recul des insectes dans les cours d'eau sont graves. Pour les poissons, en revanche, le cormoran n'est qu'un facteur parmi d'autres. En Suisse, les cormorans atteindront bientôt les capacités de peuplement et c'est pourquoi les réductions des oiseaux ne font que provoquer à nouveau une forte croissance. Tant qu'il y aura de la nourriture, la population de cormorans se rétablira toujours. Le cormoran peut être chassé et nous ne nous y opposons pas, mais il serait préférable que nous nous engagions ensemble pour des écosystèmes proches de la nature. Le cormoran est également chassable dans les zones OROEM en cas de dégâts excessifs avérés, mais les interventions dans les zones protégées sur plusieurs années sont délicates. J'imagine une vision pour les poissons et les oiseaux avec une biodiversité et des écosystèmes intacts. Nous devons nous investir davantage dans l'infrastructure écologique. La Suisse est loin d'atteindre les objectifs de protection.

Roberto Zanetti (FSP): les mesures de protection sont importantes et bonnes, il faut simplement faire attention, car les effets de telles améliorations ne se font sentir qu'avec un certain retard. Il est important de pouvoir s'écarter de ses idées pour atteindre de tels objectifs. Dans le cas du loup, il y a un grand appel, bien que les dommages soient proportionnellement beaucoup moins importants que pour les poissons. En ce qui concerne la pression exercée par le cormoran, les poissons n'ont pas beaucoup de possibilités de fuite. Les cormorans ont un grand rayon d'action, ce qui met en danger les populations de poissons menacées, par exemple l'ombre commun. Différentes mesures ont déjà montré au niveau national et international que des actions proportionnées peuvent être efficaces. Il est nécessaire de définir des zones de protection des poissons, notamment pour protéger les espèces de poissons menacées, et d'établir un concept de "gestion des cormorans" en Suisse. Cela permettrait par exemple de protéger les habitats de reproduction et les sites d'hivernage des populations de poissons d'importance nationale. Il est important que nous recherchions des compromis bien suisses qui contribuent à améliorer la situation actuelle en faveur de la biodiversité.

4.2. Expériences de l'exécution et de la pratique et solutions possibles - table ronde animée par: Reinhard Schnidrig (OFEV), Frédéric Hofmann (canton de VD), Dominik Thiel (canton de SG), Reto Leuch (ASPP), Jean-Philipp Arm (ASRPP), Felix Weber (FSP), Stefan Werner (Station ornithologique suisse)

Frédéric Hofmann commence la discussion en informant sur les études de dommages au lac de Neuchâtel. Elles sont actuellement interrompues, mais reprendront en 2022. L'ampleur des dégâts est mesurée au moyen de filets munis de poissons et de nasses fermées à différentes profondeurs de pêche (<25m) et durant les différentes périodes saisonnières (mai à décembre). Les trois facteurs suivants sont pris en compte: les poissons retirés et endommagés, les filets endommagés et le surcoût pour la pêche professionnelle.



Dans un premier temps, les analyses seront effectuées dans la partie inférieure du lac de Neuchâtel, qui se trouve à proximité des colonies nicheuses du Fanel. Dans un deuxième temps, la région du milieu du lac et enfin celle du haut du lac vers Yverdon-les-Bains seront également examinées.

Question à Reto Leuch: est-il possible de chiffrer les coûts des dommages? -

Chez nous, la plus grande dépense est due au temps supplémentaire et il est donc difficile d'indiquer des sommes. Si je dois emmener un chasseur pour éviter les dégâts, je dois aussi le payer. Tout cela est donc très complexe.

Reinhard Schnidrig: avec le relevé des dommages sur le lac de Neuchâtel, nous sommes sur la bonne voie. L'application du droit fédéral nécessite une documentation. Pour une solution à court terme, le cormoran pourrait être chassé. Mais le concept de chasse ne fonctionne pas. C'est le manque de poissons qui pose problème. Il serait peut-être préférable de protéger le cormoran, on pourrait alors payer les dommages causés.

Question à Felix Weber: voyez-vous une marge de manœuvre juridique pour la revendication de la pêche?

Les colonies de cormorans se trouvent toutes dans les zones OROEM. Et il y aurait là une base de régulation. Mais il faut encourager les cantons à s'adresser à l'OFEV.

Un échange sur les indemnisations a ensuite eu lieu. Adrian Aeschlimann conclut qu'il existe encore des divergences de vues entre les pêcheurs professionnels de Suisse alémanique et ceux de Suisse romande.

Question du public: avec la moule quagga, on a une autre menace pour la pêche professionnelle. Qu'en est-il dans ce cas? Là aussi, aucune solution n'est disponible.

Pour des raisons de temps, la question reste sans réponse et sera reprise l'après-midi dans les groupes. D'un point de vue scientifique, la priorité absolue est actuellement de stopper la propagation. La lutte contre la moule quagga n'est techniquement possible que de manière très locale (par exemple au niveau des captages d'eau potable). Une élimination ultérieure d'un système aquatique est pratiquement exclue.

5. Valorisation de la pêche sauvage suisse

Aurelie Daiz (ASRPP) / Reto Leuch (ASPP)

Dans le cadre de la Plateforme Pêche lacustre, les associations de pêcheurs professionnels (ASPP et ASRPP) ont voulu clarifier les opportunités et les risques liés à la création d'un label ou d'une marque pour améliorer la situation économique de la profession. Dans un premier temps, une enquête a été envoyée à l'automne 2021 à tous les pêcheurs professionnels suisses. L'enquête auprès des pêcheurs professionnels suisses a eu un taux de réponse de 27 pour cent. L'enquête montre que les poissons les plus appréciés sont la perche, le corégone et le brochet et que ceux-ci sont vendus de préférence sous forme de filets. Tous les pêcheurs professionnels utilisent la vente directe aux clients privés et aux clients professionnels pour la vente de leur produits. C'est d'ailleurs un des modes de vente les plus utilisés (marché, pêcherie, livraison aux professionnels). Les pêcheurs ont déclaré ne pas avoir de problèmes d'écoulement pour vendre leur marchandise. Environ deux tiers des pêcheurs professionnels valorisent également les poissons blancs.

80 pour cent des pêcheurs professionnels ne sont pas affiliés à un label. Les raisons en sont les coûts, ou le manque de nécessité. En effet, le fait de devoir payer pour une certification ou avoir de nouvelles contraintes administratives pour adhérer à un nouveau label pose un problème à la branche. Les professionnels qui travaillent déjà avec un label certifié, le plus souvent pour la valorisation des produits locaux, ne souhaitent pas d'un nouveau label.

L'enquête a aussi permis de connaître les principaux défis et enjeux qui préoccupent la branche. La rareté des poissons, l'invasion de la moule quagga et le manque d'unité au sein de la profession ont été cités, ainsi que le manque d'homogénéité des prix sur le marché.

Parmi les possibilités d'action, un renforcement des organisations a donc été évoqué, par exemple en proposant davantage d'offres aux membres, voire en rendant l'adhésion obligatoire. En outre, il faudrait travailler sur la politique des prix des différentes régions, de sorte que même les captures les plus faibles génèrent des revenus suffisants.

En conclusion, la profession reconnaît que même sans problèmes de vente, un signe distinctif telle qu'une marque pourrait aider à améliorer la situation des pêcheurs professionnels afin de renforcer leur image et les allégations qui sont associées à leurs produits. Cependant, il importe de bien réfléchir à la gouvernance de cette action et de trouver l'échelle qui fait sens (régions ou suisse). Enfin, lors de cette journée il a aussi été relevé un enjeu très important pour la profession, celui de communiquer aux clients des informations pratiques pour préparer et apprécier la grande diversité des poissons sauvages suisses, y compris les poissons moins connus.

Reto Leuch ajoute qu'avec l'association Bodenseefisch e.V., une base a été lancée au lac de Constance pour commercialiser également des poissons moins connus (par exemple les gardons).

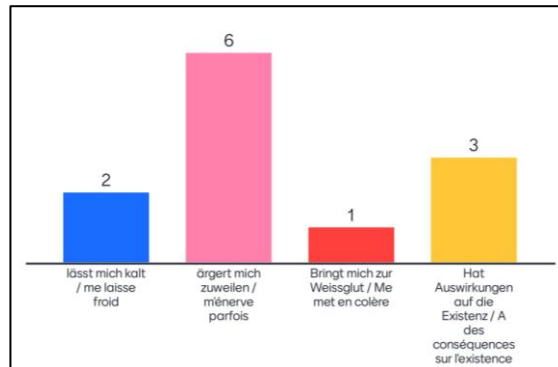
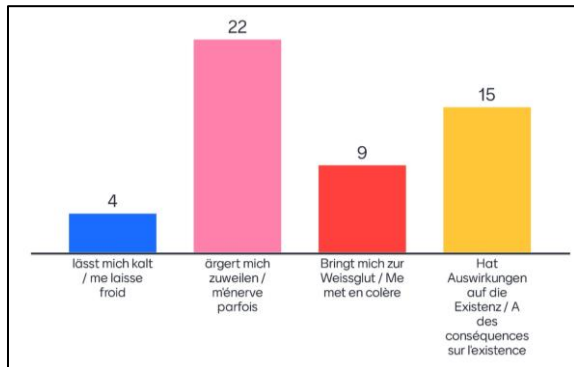
6. Évaluation du sentiment et introduction au Worldcafé

Pour introduire le Worldcafé, l'animateur a expliqué les questions posées aux différents postes. Un document de discussion est disponible à chaque poste (voir annexe). Avant de passer aux groupes de travail, le sentiment sur le thème du cormoran et les attentes des participants ont été relevées.

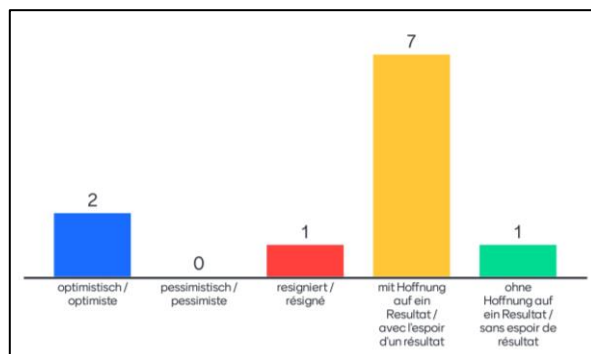
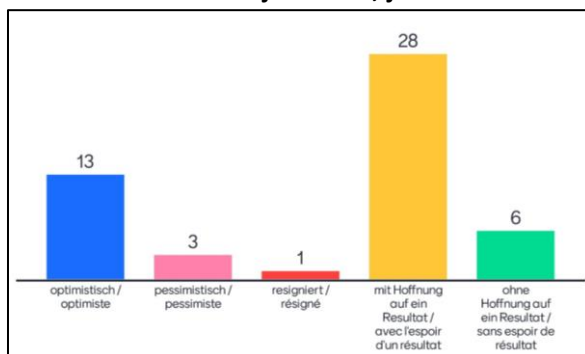
Pêche professionnelle

Autorités

Le thème du cormoran



Dans les ateliers d'aujourd'hui, je vais...



7. Worldcafé - Des groupes circulent autour des questions suivantes:

La méthode d'atelier World-Café a été utilisée pour discuter des ambiguïtés et débattre des solutions possibles pour chaque thème. L'après-midi de la réunion, les participants ont pu tourner librement entre les quatre différents postes en quatre blocs thématiques de durée décroissante (20, 15, 12, 10 min). Les postes étaient dirigés et animés par des hôtes chevronnés. Le changement était à chaque fois annoncé par un gong. Dans certains cas, des discussions animées ont donné lieu à plusieurs tours dans le même groupe. Les discussions aux postes ont débouché sur des propositions de priorités qui ont été soumises au vote à la fin de la réunion.

Pour diriger la discussion, des documents de discussion ont été rédigés avant la réunion par l'animateur de la réunion et les hôtes des postes, avec un bref aperçu des thèmes et des questions qui y sont liées. Vous trouverez ci-dessous un bref résumé des documents de discussion et des points de discussion abordés pour les quatre postes. Les documents de discussion complets peuvent être consultés en annexe.

Discussion thématique sur quatre sujets:

7.1. Comment recenser et indemniser les dommages causés par les cormorans à la pêche professionnelle?

Hôtes: Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et surveillance, canton de Vaud
Andreas Hertig, responsable de la gestion de la pêche, canton de Berne

Situation initiale: l'année dernière, 2468 couples ont niché en Suisse. La moitié d'entre eux vivent sur le lac de Neuchâtel et un bon cinquième sur le lac Léman. En hiver, la population de cormorans se situe normalement entre 5000 et 6000 individus. Les pêcheurs professionnels subissent ainsi des pertes économiques et demandent à la Confédération de prendre des mesures et de les indemniser.

Questions:

1. Quels sont les efforts et les coûts à prendre en compte dans la réduction des dommages?
2. Comment la mise en œuvre du relevé pratique des dommages doit-elle se dérouler?
3. Quels sont les points pour et contre l'indemnisation forfaitaire des dégâts causés par les cormorans?

Points de discussion centraux identifiés:

- Reconnaissance d'un effort de pêche plus important
- Indemnité forfaitaire ou indemnité pour travail supplémentaire
- Indemnisation: oui
- Indemnisation: non

Autres points de discussion:

- Renforcement de l'effarouchement (rémunéré) au niveau des filets
- Pêche en grande profondeur
- Pêcheurs professionnels employés par le canton

7.2. Objectifs, solutions communes et prochaines étapes concrètes?

Hôte: allemand -> Andreas Knutti, inspecteur de la pêche du canton de Berne
Dominik Thiel, chef de l'Office de la nature, de la chasse et de la pêche de St-Gall

français -> Dimitri Jaquet, chef du secteur pêche, canton du Genève

Situation de départ

La situation dans le conflit des cormorans est dans l'impasse. Alors que les pêcheurs estiment que les stocks de poissons des lacs et leur utilisation durable par la pêche professionnelle sont en danger, la protection des oiseaux tente d'empêcher les perturbations des oiseaux d'eau dans les zones protégées. De nombreux désaccords sont résolus par voie judiciaire et il n'existe pas d'échange constructif entre les représentants des intérêts. Le dialogue sur le cormoran dans le cadre de la Plateforme Pêche lacustre offre une nouvelle chance d'entamer un échange.

Questions:

1. De quel dialogue et de quels instruments a-t-on besoin pour permettre une résolution efficace du conflit sur les cormorans?
2. Quels autres points seraient à discuter et à clarifier?
3. Quels sont les points sur lesquels un dialogue renouvelé entre les acteurs pourrait échouer?

Points de discussion centraux identifiés:

- Poursuite du dialogue national
- Trouver des solutions spécifiques aux lacs
- Promotion de la compréhension mutuelle

Autres points de discussion:

- Échange de bonnes pratiques
- Définir des objectifs quantitatifs
- Contrôle de l'efficacité des mesures mises en œuvre
- Une meilleure information sur les problèmes
- Combinaison plus forte de la biodiversité et de la pêche / intégration de la protection de la nature

7.3. Échange sur le cadre juridique et la marge de manœuvre

Hôtes: Susanne Härtel, OFEV Section Revitalisation et pêche
Reinhard Schnidrig, OFEV Section Faune sauvage et conservation des espèces

Situation de départ

Le cormoran est une espèce d'oiseau indigène en Suisse qui se nourrit presque exclusivement de poissons d'eau douce de petite et moyenne taille. Selon l'atlas des oiseaux nicheurs de 2020, environ 2500 couples de cormorans nichent actuellement en Suisse. La moitié d'entre eux vivent sur le lac de Neuchâtel et un bon cinquième sur le lac Léman. Les pêcheurs professionnels constatent une baisse des rendements de la pêche et des pertes économiques ; ils demandent des mesures et des indemnités. On constate de grandes différences cantonales dans la mise en œuvre pratique des mesures de réduction des dommages. En moyenne, entre 1000 et 1500 cormorans sont abattus chaque année dans toute la Suisse. L'utilité de ces tirs est controversée.

Questions:

1. Les cantons utilisent-ils les possibilités légales pour **chasser** le cormoran?
2. Quelles **mesures** non utilisées (ou sous-utilisées) **pour réduire les dégâts** sont aujourd'hui autorisées dans le cadre légal, en plus de la chasse? Où se situent les obstacles dans la pratique? Où existe-t-il des lignes rouges?
3. Sous quelle forme et dans quelles circonstances des mesures sont-elles possibles et judicieuses dans les zones OROEM, par exemple l'élimination des arbres d'ortoirs ?

Points de discussion centraux identifiés:

- Utilisation du cadre juridique existant
- Encourager l'exercice de la chasse pour l'effarouchement du cormoran (p. ex. primes de tir) et coordonner au niveau régional/si nécessaire entre les cantons (en principe possible toute l'année)
- La pratique de la chasse est avant tout une gestion de l'espace
- Prévention (adaptation des périodes de pose des engins, nombre de sorties en bateau ; accompagnement par des chasseurs)
- Imputation des dépenses de prévention
- Aide à l'exécution sur le cormoran pour l'interprétation du droit existant

Autres points de discussion:

- Définition de la notion de dommage (prédéfinie par l'arrêt du TF Fanel)
- Création d'une relation d'égal à égal dans la protection des espèces poissons - oiseaux

7.4. Meilleure valorisation des produits de la pêche professionnelle suisse

Hôte: Aurélie Daiz-Racloz, directrice de l'ASRPPP

Contexte: le marché du poisson frais est très compétitif en Suisse. Les informations sur la traçabilité entre la pêche sauvage et l'élevage ainsi que le produit importé et le produit local sont aujourd'hui souvent inexistantes. Quelles sont les stratégies qui s'offrent aux pêcheurs professionnels suisses pour mieux valoriser le rapport qualité/prix de leur produit et de leur savoir-faire dans ce contexte?

Les pêcheurs et pêcheuses professionnels sont saisonniers et doivent faire face à de grandes variations de rendement. Pour faire de cette faiblesse une force, les pêcheurs doivent s'interroger sur la manière de préparer et de transformer le produit au bon moment et de la meilleure façon possible afin de pouvoir le valoriser au fil des saisons.

L'avantage concurrentiel de la pêche professionnelle réside dans sa capacité à valoriser et à vendre un produit exceptionnel: le poisson frais et sauvage. La vente directe aux particuliers et aux professionnels est la norme et la proximité humaine et géographique est garantie. De plus, un pêcheur passionné par son métier est le meilleur ambassadeur de son travail et de ses produits. Dans le contexte actuel, où il existe un véritable marché pour les produits alimentaires de qualité, fabriqués de manière artisanale et à proximité, c'est un grand avantage concurrentiel.

Cependant, la pêche locale/régionale ne peut pas satisfaire pleinement la demande du marché, car l'offre n'est pas suffisante. C'est pourquoi la valorisation du produit et du métier par des moyens de communication est aussi très souvent considérée comme inutile et coûteuse.

Questions/thèmes:

L'objectif du world café est de discuter des différents éléments ci-dessous. Il est important de pouvoir identifier comment se déroule la conduite des projets et quel est le niveau d'action pertinent (par bassin versant, par lac, par région linguistique, au niveau national).

Sujet	Objectifs	Moyens	Échelle géographique	Porteur du projet	Mise en œuvre et suivi	Financement	Conditions pour être bénéficiaire?
-------	-----------	--------	----------------------	-------------------	------------------------	-------------	------------------------------------

Thème 1: construire une identité commune (identifiable au sein de la profession et par le grand public) et un centre d'échange et d'information commun pour la profession et la vente (formation continue, matériel publicitaire, consommables, etc.)

Thème 2: défi de la visibilité du métier et du produit par une campagne d'image annuelle ou d'autres événements promotionnels (concours, poisson de l'année, recettes, etc.).

Thème 3: défier la rentabilité des entreprises et les prix avec la création d'un indice des prix du marché par région pertinente ; pour réduire les écarts de prix et maintenir la valeur. Exemple : les interprofessions comme le Gruyère AOP ou l'Emmental AOP, avec leur structure très spécifique, sont les gardiennes d'une unité et d'une cohérence d'ensemble (prix, quantité, valeur, qualité, etc.).

Thème 4: Autres propositions

Points de discussion centraux identifiés:

- Introduction d'un indice des prix
- Affiliation obligatoire à une association
- Coopération volontaire

Autres points de discussion:

- Valoriser davantage les autres espèces de poissons
- Introduire une limitation des captures (limites de captures/limitation du nombre de pêcheurs professionnels)
- Achat commun de matériel de pêche (filets et nasses)
- Lancer une étude de l'OFEV sur l'approvisionnement en nourriture en Suisse (pondération capture sauvage locale vs élevage, vs importation)

8. Présentations, conclusion, clôture du congrès

Pour finir, les hôtes et hôtesse des postes du Worldcafé ont présenté en détail sur scène les idées recueillies. Reinhard Schnidrig mentionne que seules les idées réalistes ont été prises en compte. Les participants ont en outre salué le respect dont ils ont fait preuve lors des discussions.

Les collections d'idées ont ensuite été regroupées en 3-4 priorités par station et soumises au vote de l'ensemble du public via l'outil en ligne Mentimeter (www.menti.com). Les représentants de la pêche professionnelle et les représentants des autorités ont été pris en compte dans des votes séparés, ce qui permet d'identifier des décalages dans les priorités.





8.1. Évaluation





A la fin de la réunion, les participants à la réunion ont pu voter sur les priorités présentées. Tous les représentants de la pêche professionnelle et des autorités étaient invités à participer au vote. La liste des participants à la réunion peut être consultée en annexe du rapport. Les résultats du vote ont été enregistrés séparément pour les pêcheurs professionnels et les représentants des autorités. Selon la question, entre 36 et 45 pêcheurs professionnels ont répondu. Pour les autorités, 8 représentants ont répondu aux questions. Les priorités primaires identifiées ont été rassemblées et seront abordées de manière stratégique par la Plateforme Pêche lacustre dans la suite du processus. L'objectif doit être de trouver les stratégies optimales pour gérer le conflit avec les cormorans à court et à long terme et de les mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire suisse. Cela doit permettre de garantir durablement la biodiversité dans les lacs et le métier traditionnel de la pêche professionnelle suisse.

Pêche professionnelle




Autorités

Relever et indemniser les dommages

1.		Anerkennung erhöhter Fangaufwand/ Reconnaissance d'une augmentation de l'effort de pêche
2.		Pauschale Entschädigung bzw. für Mehraufwand/ indemnité forfaitaire, indemnité pour travail supplémentaire
3.		Entschädigung ja / Indemnisation: oui
4.		Entschädigung: nein / Indemnisation: non





1st		Pauschale Entschädigung bzw. für Mehraufwand/ indemnité forfaitaire, indemnité pour travail supplémentaire
2nd		Anerkennung erhöhter Fangaufwand/ Reconnaissance d'une augmentation de l'effort de pêche
3rd		Entschädigung ja / Indemnisation: oui
4th		Entschädigung non / Indemnisation: non





Solutions possibles

1.		Weiterführung nationaler Dialog / Poursuite du dialogue national
2.		Seenspezifische Lösungssuche / Recherche de solutions spécifiques au lac
3.		Fördern gegenseitiges Verständnis / Encouragent la compréhension mutuelle




1st		Weiterführung nationaler Dialog / Poursuite du dialogue national
2nd		Fördern gegenseitiges Verständnis / Encouragent la compréhension mutuelle
3rd		Seenspezifische Lösungssuche / Recherche de solutions spécifiques au lac




Informations juridiques sur le cormoran

1.		stärkere Jagd zur Vergrämung des Kormorans fördern/ encourager une chasse plus intense pour éloigner le cormoran
2.		Vollzugshilfe Kormoran Berufsfischerei / Aide à l'exécution Cormoran Pêche professionnelle
3.		Prävention / Prévention
4.		Anrechnung Präventionsaufwand / Imputation des dépenses de prévention

1st		Vollzugshilfe Kormoran Berufsfischerei / Aide à l'exécution Cormoran Pêche professionnelle
2nd		stärkere Jagd zur Vergrämung des Kormorans fördern/ encourager une chasse plus intense pour éloigner le cormoran
3rd		Prävention / Prévention
4th		Anrechnung Präventionsaufwand / Imputation des dépenses de prévention

Valorisation de la pêche sauvage suisse

1.		Einführung eines Preisindex / Introduction d'un indice des prix
2.		obligatorische Verbandsmitgliedschaft / affiliation obligatoire à une association
3.		freiwillige Kooperation / coopération volontaire

1st		Einführung eines Preisindex / introduction d'un indice des prix
2nd		Freiwillige Kooperation / coopération volontaire
3rd		Obligatorische Verbandsmitgliedschaft / affiliation obligatoire à une association

9. Annexe

9.1 Programme de la conférence

- A partir de 8.30 Arrivée, café de bienvenue
- 9.15 Accueil et état des travaux au sein de la Plateforme Pêche lacustre
Frédéric Hofmann, Reto Leuch, Jean-Philipp Arm, Adrian Aeschlimann
- 9.30 **Le défi du cormoran**
Biologie du cormoran et évolution des effectifs en Suisse:
Stefan Werner, Station ornithologique de Sempach
- Le cormoran et les poissons - causes et effets:
Nikolaus Schotzko, Administration du Land du Vorarlberg, Domaine fonctionnel Pêche et écologie aquatique
- Gestion des cormorans -
Dispositions légales et jurisprudence en vigueur
Reinhard Schnidrig, section Faune sauvage et conservation des espèces, OFEV
- 10.45 Pause café
- 11.15 **La thématique du cormoran selon différents points de vue**
Pêche professionnelle (ASPP/ASRPP), cantons (CSF), pêche amateur (FSP), protection de la nature (Birdlife)
- 12.00 **Expériences tirées de l'exécution et de la pratique et solutions possibles - table ronde animée par:**
Reinhard Schnidrig (OFEV), Frédéric Hofmann (canton de VD), Dominik Thiel (canton de SG), Reto Leuch (ASPP), Jean-Philipp Arm (ASRPP), Felix Weber (FSP), Stefan Werner (Station ornithologique suisse)
- 12.45 Déjeuner
- 13.45 **Mise en valeur de la faune suisse**
Aurélie Daiz-Racloz (ASRPP) / Reto Leuch (ASPP)
- 14.15 Évaluation du sentiment et introduction au Worldcafé
- 14.30 Worldcafé - Des groupes circulent autour des questions suivantes:
Comment recenser et indemniser les dommages causés par les cormorans à la pêche professionnelle?
Objectifs, solutions communes et prochaines étapes concrètes?
Échange sur le cadre juridique et la marge de manœuvre Valorisation de la pêche sauvage suisse
- 15.45 Présentations, conclusion, suite des opérations
- 16.45 Clôture du congrès

Modération: Adrian Aeschlimann

La conférence s'est déroulée en allemand et en français avec interprétation simultanée.

9.2 Liste des participants

Nom	Prénom	Présent	Fonction
Aeschlimann	Adrian	1	CSCP
Altermatt	René	1	Station ornithologique suisse
Arm	Marie-Laure	1	Pêcheuse professionnelle
Ayé	Raphaël	1	BirdLife
Baumgartner	Gallus	1	Pêcheur professionnel
Bieri	Fabian	1	CSF
Binz	Andreas	1	Canton FR
Bittner	David	1	FSP
Bonny	Alexandre	1	Pêcheur professionnel
Bosshart	Günther	1	Pêcheur professionnel
Bourinet	Fabien	1	Recherche
Braschler	Andreas	1	Pêcheur professionnel
Caminada	Martina	1	CFP
Champion	Henri-Daniel	1	Pêcheur professionnels
Champion	Brigitte	1	Pêcheuse professionnelle
Chevalley	Pierre-Alain	1	Pêcheur professionnel
Christinat	Ginette	1	Pêcheuse professionnelle
Christinat	Yannis	1	Pêcheur professionnel
Christinat	Henri	1	Pêcheur professionnel
Clerc	Frédéric	1	Pêcheur professionnel
Clerc	Jérémie	1	Pêcheur professionnel
Crettenand	Yvon	1	Canton VS
Crottogini	Svenia	1	Canton SO
Dagani	Diego	1	OFEV
Daiz	Aurélie	1	ASRPP
Dasen	Stefan	1	Pêcheur professionnel
Delabays	Jean-Louis	1	Canton GE
Della Santa	Mario	1	Presidente Assoreti
Remplacement de Jörg Schweizer	-	1	Canton SG
Fayet	Alexandre	1	Pêcheur professionnel
Fischer	Erwin	1	Pêche sur le lac de Constance
Foresti	Danilo	1	Cantone TI
Gaberell	René	1	Pescatore professionista
Genoud	Ludovic	1	Canton NE
Gerny	Adrian	1	Pêcheur professionnel
Grosjean	Olivier	1	Canton GE
Gründler	Samuel	1	FSP
Guichard	Grégory	1	Canton NE
Haertel-Borer	Susanne	1	OFEV
Hertig	Andreas	1	Canton de Berne
Hofer	Andreas	1	Pêcheur professionnel
Hofer	Nils	1	Pêcheur professionnel
Hoffmann	Frédéric	1	Canton VD
Hug-Fischer	Claudia	1	Pêcheur professionnel
Jaggi	Vincent	1	Canton GE

Jaquet	Dimitri	1	Canton GE
Jenkins	Tanja	1	Université de Genève
Keller	Stefan	1	FSP
Kistler	Roman	1	Canton TG
Klingenstein	Peter	1	Pêcheur professionnel
Knutti	Andreas	1	Canton BE
Krähenbühl	Andrin	1	CSCP
Kugler	Michael	1	Canton SG
Landry	Eva	1	ASRPP
Leuch	Reto	1	Président de l'ASPP
Leuch	Roman	1	Pêcheur professionnel
Magnin	Didier	1	Pêcheur professionnel
Meier	Rolf	1	Pêcheur professionnel
Ménard	Jannick	1	Canton VS
Menz	Olivier	1	Canton LU
Meylan	Jean-Daniel	1	Pêcheur professionnel
Misteli	Daniela	1	CSCP
Monney	Julien	1	Pêcheur professionnel
Näpflin	Michael	1	Pêcheur professionnel
Nietlispach	Silvia	1	Canton SO
Page	Ilan	1	Président de l'ASRPP
Polli	Armando	1	Pescatore professionista
Pompini	Manuel	1	Canton FR
Progin	Samuel	1	Pêcheur professionnel
Randacher	Patrik	1	Pêcheur professionnel
Reymond	Christophe	1	Canton GE
Rudin	Nathan	1	Canton SG
Schaad	Michael	1	Station ornithologique suisse
Schaer	Pierre	1	Pêcheur prof. / Délégué ASRPP
Schläppi	Thomas	1	Fédération suisse de pêche
Schmid	Corinne	1	Canton AG
Schnidrig	Reinhard	1	OFEV
Schotzko	Nicolas	1	Conférencier
Sicher	Philippe	1	FSP
Staub	Erich	1	Pêcheur professionnel
Thomann	Ruedi	1	Pêcheur professionnel
Torrent	Emmanuel	1	Pêcheur professionnel
van der Veer	Gabriel	1	Canton SO
Weber	Félix	1	FSP
Wenger	Stefan	1	FSP
Werner	Stefan	1	Station ornithologique suisse
Wolf	Patrick	1	Pêcheur professionnel
Wolf	Bernhard	1	ASRPP
Zanetti	Roberto	1	FSP
Zwimpfer	Hans-Ueli	1	Pêcheur professionnel
Inconnu		8	
Total		98	

9.3 Dommages

Hôtes: Frédéric Hofmann, chef de la section chasse, pêche et surveillance, canton de Vaud

Andreas Hertig, responsable de la gestion de la pêche, canton de Berne

Situation initiale: L'année dernière, 2468 couples ont niché en Suisse. La moitié d'entre eux vivent sur le lac de Neuchâtel et un bon cinquième sur le lac Léman. En hiver, la population de cormorans se situe normalement entre 5000 et 6000 individus. Les pêcheurs professionnels subissent ainsi des pertes économiques et demandent à la Confédération de prendre des mesures et de les indemniser.

Prédation

Différentes espèces de poissons, d'oiseaux et de mammifères se nourrissent de poissons. En dehors des prédateurs, c'est le cormoran qui a aujourd'hui le plus grand potentiel d'influence sur les populations de poissons dans les grands lacs et les cours d'eau.

La croissance rapide des effectifs de cormorans en Europe centrale a commencé au milieu du 20^e siècle. En Suisse, après la première observation en 2001, la population nicheuse a augmenté au cours des 17 années suivantes pour atteindre près de 2500 couples nicheurs (source: Vogelwarte.ch). Environ la moitié d'entre eux nichent au lac de Neuchâtel, environ 20 pour cent au lac Léman. D'autres colonies importantes se trouvent sur le lac Majeur, le lac de Zoug, le Greifensee et le lac de Sempach.

Dommages à l'écosystème lacustre

Sur les lacs, cette pression de capture du cormoran affecte particulièrement les populations d'espèces de poissons de la zone d'eau peu profonde et de la baine lacustre. Les espèces de poissons de la zone d'eau libre sont nettement moins capturées. Le cormoran est un opportuniste alimentaire qui essaie d'obtenir un rendement optimal avec le moins d'efforts possible (Carss, 2002 ; Knösche, 2008). Il ne chasse pas de manière sélective les espèces de poissons, mais se nourrit de ce qui est le plus facile à obtenir.¹ Dans la plupart des milieux aquatiques, on suppose une situation de concurrence entre la pêche et le cormoran. Dans les petits plans d'eau, les cormorans peuvent globalement causer des dommages importants aux populations de poissons (Guthörl, 2006 ; Kohl, 2011). Dans les grands lacs profonds, l'influence des cormorans était initialement considérée comme généralement plutôt faible (Engström 2001 ; Engström & Johnsson 2003 ; Staub et al., 1992 ; Suter, 1991). D'autre part, il est également difficile de prouver l'influence de la prédation des poissons dans les grandes masses d'eau (Klein, 2000 ; Guthörl 2006). Des résultats récents montrent que le cormoran est également responsable de prélèvements de poissons importants dans les grands lacs. Ainsi, Gaye-Siessegger (2014) a montré que les cormorans atteignaient au moins 60% des prélèvements de la pêche professionnelle dans le lac inférieur de Constance.

Dommages économiques des pêcheurs professionnels / relevé des dommages

Les activités de prédation des cormorans peuvent endommager les équipements des pêcheurs professionnels ainsi que les poissons qui y sont capturés, voire les prélever dans le cas des poissons.

¹ Les cormorans tués en automne et en hiver dans le lac inférieur de Constance se nourrissaient auparavant principalement de tanches (47%) et de brochets (24%). A cette époque de l'année, les perches et les corégones représentaient chacun environ 7% du poids des proies des cormorans. En nombre, les petites perches (42%), les épinoches (24%) et les gardons (12%) étaient les proies les plus chassées par ces cormorans (Gaye-Siessegger 2014).

L'arrêt du Tribunal administratif fédéral dans l'affaire du Fanel, sur le lac de Neuchâtel, a décidé en 2011 que si les prises des pêcheurs professionnels dans les filets ne pouvaient pas être considérées comme "res nullius", les événements dommageables ne pouvaient pas, selon le tribunal, être démontrés dans une mesure suffisante. Selon le TAF, le dommage ne doit pas seulement être important, mais aussi intolérable. Trois rapports du lac de Constance et du lac de Neuchâtel ont servi de base à l'évaluation des dommages (Egloff, 2003 ; Pedroli, 2007 ; Robin et al., 2010).

En ce qui concerne les dommages causés aux filets, une étude réalisée en 2012 sur mandat de l'OFEV a conclu que les dommages totaux causés par les cormorans aux pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel pendant le semestre d'été s'élevaient à environ 1,2-3,9 pour cent (Robin et al., 2012). Alors que l'étude utilise 3 aspects pour le recensement des dommages (prélèvement, dégâts aux captures, dommages aux filets), Staub et Fiechter (2014) ont intégré 6 aspects dans le recensement des dommages. Les données sur les dommages totaux (pourcentages) dépendent fortement de la base de revenu prise en compte. L'étude de l'OFEV a utilisé le revenu brut (valeur des captures). Le dommage total est plus important si l'on utilise le bénéfice d'exploitation (revenu brut moins coûts) (Staub, 2014). Les études menées pendant le semestre d'hiver n'ont révélé que peu de dommages (Vogel et al., 2012). Un rapport succinct de l'Inspection de la pêche de Berne (2013) conclut toutefois qu'en hiver, les dommages subis par les pêcheurs professionnels sont probablement plus importants que ceux constatés dans l'étude, d'après leurs propres recherches. En outre, selon le rapport de Staub et Fiechter (2014), les coûts effectifs des filets et des nasses pour les pêcheurs professionnels sont nettement plus élevés si l'on tient compte du surcroît de travail nécessaire pour éviter les dommages (par exemple en raison de la perte de captures due au fait que les filets sont relevés plus tôt). En résumé, l'évaluation des dommages fait l'objet de controverses et il n'existe à ce jour aucune méthode standardisée. Les calculs de dommages existants vont de 833 CHF par pêcheur et par an (Robin et al., 2010) à 12'010 CHF par pêcheur et par an (Müller, 2012). Les méthodes de collecte des données (mesure des dommages vs. collecte de valeurs empiriques, ainsi que la durée des relevés), les différences saisonnières dans le volume des dommages, la proportion et la saisonnalité des dommages causés par les prédateurs, ainsi que la prise en compte des coûts des mesures de prévention ne sont pas claires.

Actuellement, d'autres études sont en cours sur le lac de Neuchâtel afin de mieux évaluer l'ampleur des dégâts. A partir de 2022, des essais seront menés pour évaluer les dégâts dans trois zones du lac de Neuchâtel. Des nasses et des filets scellés remplis de poissons vivants seront placés dans le lac entre juillet et novembre (profondeur < 25m) et régulièrement contrôlés. Les poissons blessés et prélevés ainsi que les dommages causés aux engins de pêche sont recensés. Enfin, les aspects économiques doivent également être examinés. Ces analyses serviront ensuite de base au versement d'indemnités aux pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel.

En 2010, le Parlement a demandé une aide à l'exécution pour les cormorans afin de clarifier les ambiguïtés dans le cas du recensement et de la prévention des dommages. Cette exigence a été reprise dans l'OROEM révisée. En conséquence, l'OFEV édicte, à la demande et avec la collaboration des cantons, une aide à l'exécution pour la prévention des dommages, le recensement des dommages, la régulation des colonies dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que la coordination intercantonale pour la prévention des dommages causés par les cormorans aux engins de pêche professionnelle.

Rémunération

Il n'existe actuellement en Suisse aucune base pour l'indemnisation des dommages économiques subis par les pêcheurs professionnels. En général, les pêcheurs professionnels le demandent. Il n'est pas clair si une éventuelle indemnisation devrait être forfaitaire ou si elle devrait se baser sur des relevés de dommages en cours. Les opposants considèrent qu'il s'agit d'un subventionnement d'activités nuisibles à la biodiversité, ce qui n'est pas souhaitable. Une présentation sûre des dommages pourrait éventuellement augmenter l'acceptation des indemnisations.

Seule la pêche professionnelle sur le lac de Neuchâtel (cantons NE, VD, FR) connaît une rémunération forfaitaire temporaire. En 2021 & 2022, les pêcheurs professionnels à temps plein recevront chacun 10'000 CHF par an.

Une proposition selon laquelle les pêcheurs professionnels seraient indemnisés pour leurs prestations d'intérêt général, par exemple via un système de paiements directs analogue à celui de l'agriculture, a été rejetée par l'Association suisse des pêcheurs professionnels elle-même lors de l'élaboration du rapport "Etat des lieux de la pêche dans les lacs et les cours d'eau suisses", car elle ne permettrait pas de trouver une solution causale au conflit pêche-cormoran.

Synergies et conflits

Questions:

1. Quels sont les efforts et les coûts à prendre en compte dans la réduction des dommages?
2. Comment la mise en œuvre du relevé pratique des dommages doit-elle se dérouler?
3. Quels sont les points pour et contre l'indemnisation forfaitaire des dégâts causés par les cormorans?

9.4 Solutions possibles

Hôte: allemand -> Andreas Knutti, inspecteur de la pêche du canton de Berne

Dominik Thiel, chef de l'Office de la nature, de la chasse et de la pêche de St-Gall

français -> Dimitri Jaquet, chef du secteur pêche, canton du Genève

Situation de départ

La situation dans le conflit des cormorans est dans l'impasse. Alors que les pêcheurs estiment que les stocks de poissons des lacs et leur utilisation durable par la pêche professionnelle sont en danger, la protection des oiseaux tente d'empêcher les perturbations des oiseaux d'eau dans les zones protégées. De nombreux désaccords sont résolus par voie judiciaire et il n'existe pas d'échange constructif entre les représentants des intérêts. Le dialogue sur le cormoran dans le cadre de la Plateforme Pêche lacustre offre une nouvelle chance d'entamer un échange.

Conflits

Depuis les années 1970, les captures de poissons montrent une tendance à la baisse dans toute la Suisse. La baisse des captures s'accompagne d'une diminution du nombre de pêcheurs professionnels actifs. Depuis 1975, le nombre de pêcheurs professionnels a pratiquement diminué de moitié. En 2016, 163 licences à plein temps étaient encore délivrées dans toute la Suisse (Fischereistatistik.ch, OFEV). Le rendement de la pêche professionnelle est d'environ 1'492 t/an. Les captures annuelles dépendent de nombreux facteurs, dont des facteurs environnementaux tels que la météo, les fluctuations naturelles des populations, les maladies des poissons, la réologotrophisation (retour à un état pauvre en nutriments) des lacs ou des facteurs sociaux tels que le nombre décroissant de pêcheurs professionnels, les fluctuations de la demande, les coûts de production (Fischereistatistik.ch, OFEV). Les effectifs de cormorans (individus hivernants, couples nicheurs en été) ont évolué de manière variable ces dernières années, avec notamment une forte augmentation des couples nicheurs (+ 380%) depuis 2001 (vogelwarte.ch). En ce qui concerne l'impact des populations croissantes de cormorans sur les populations de poissons et donc sur les revenus des pêcheurs professionnels, les avis divergent.

Le cormoran peut être chassé en dehors de la période de protection (du 1er février au 31 août, art. 5 LChP). Dans les zones protégées d'importance nationale, la chasse est généralement interdite, mais les cantons peuvent autoriser des mesures particulières de promotion et de protection des populations de poissons (mesures de gestion piscicole), pour autant que cela ne compromette pas l'objectif des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (art. 5 OROEM). Ainsi, la chasse au cormoran n'est envisageable dans ces réserves que dans des conditions très strictes et qui restent largement à clarifier. Les pêcheurs demandent une plus grande régulation des populations de cormorans afin de réduire leur influence sur les stocks de poissons et la pêche professionnelle. Une étude commandée par la Conférence internationale des plénipotentiaires pour la pêche dans le lac de Constance (IBKF) montre qu'en raison de la stabilité des effectifs européens, les tirs de cormorans sont rapidement compensés et n'entraînent pas de réduction générale. En revanche, les mesures ciblées sur les sites de nidification et les arbres dortoirs sont efficaces (Ruff & Küblböck, 2016 ; Ruff, 2016). De telles interventions sont souvent rejetées par la protection des oiseaux, car les zones de nidification des cormorans se trouvent principalement dans des zones de protection des oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM). On peut citer comme exception les mesures de protection de l'ombre commun

dans la réserve nationale de Schadau (Thoune BE), où les cormorans peuvent être tirés dans la réserve ornithologique nationale afin de protéger la zone de reproduction de l'ombre commun d'importance nationale.

Il s'est avéré que les interventions dans les zones protégées n'avaient pas forcément d'effets négatifs sur les autres oiseaux d'eau (Kluxen, 2013). Dans la réserve internationale d'oiseaux d'eau et de migrateurs de Stein am Rhein, on a par contre constaté une nette diminution des individus hivernants de différentes espèces de canards, probablement due aux perturbations humaines dans la zone protégée (Strebel, Weibel & Werner, 2020). Selon Staub (2021), la diminution des individus hivernants ne peut toutefois pas être attribuée à la défense contre les cormorans, car des mesures de défense n'ont été prises que sur 1/3 du tronçon de comptage des oiseaux d'eau, alors que 2/3 du tronçon ne sont pas concernés.

L'objectif à long terme pour maîtriser les conflits mentionnés doit être la coexistence du cormoran, de la pêche et de la protection de la nature. C'est la seule façon de trouver des compromis courants et de les mettre en œuvre efficacement.

Dans le plan de mesures de 2005, un comité de résolution des conflits entre les représentants de la pêche, des cantons et de la protection des oiseaux a été formulé sous la direction de l'OFEFP. Ce comité ne s'est jamais réuni (IBKF, 2017).

Synergies

Tant les pêcheurs que les protecteurs des oiseaux sont des écologistes engagés et encouragent la protection des espèces et des eaux. C'est pourquoi il existe en principe une grande convergence de vues sur de nombreux thèmes environnementaux dans le domaine des eaux. La pression croissante exercée sur l'utilisation des lacs rendra à long terme indispensable de tirer à la même corde en matière de protection de l'environnement et de viser une gestion globale. C'est pourquoi il convient d'instaurer un échange permanent afin d'instaurer la confiance et d'aborder rapidement les sujets conflictuels tels que la gestion du cormoran et de chercher des solutions.

Pour parvenir à un compromis qui fonctionne, des concessions seront nécessaires de part et d'autre.

La Plateforme Pêche lacustre pourrait jouer un rôle de médiateur pour un échange efficace. Elle a été créée en 2020 et regroupe déjà des représentants de la pêche (CSCP, FSP, ASPP, ASRPP), des cantons (CSF) et de la Confédération (OFEV). La réunion d'aujourd'hui constitue la première pierre d'une nouvelle médiation. Le processus doit être poursuivi après la réunion afin d'apporter des améliorations effectives.

Questions:

1. De quel dialogue et de quels instruments a-t-on besoin pour permettre une résolution efficace du conflit sur les cormorans?
2. Quels autres points seraient à discuter et à clarifier?
3. Quels sont les points sur lesquels un dialogue renouvelé entre les acteurs pourrait échouer?

9.5 Informations juridiques sur le cormoran

Hôtes: Susanne Härtel, OFEV Section Revitalisation et pêche
Reinhard Schnidrig, OFEV Section Faune sauvage et conservation des espèces

Situation de départ

Le cormoran est une espèce d'oiseau indigène en Suisse qui se nourrit presque exclusivement de poissons d'eau douce de petite et moyenne taille. Selon l'atlas des oiseaux nicheurs de 2020, environ 2500 couples de cormorans nichent actuellement en Suisse. La moitié d'entre eux vivent sur le lac de Neuchâtel et un bon cinquième sur le lac Léman. Les pêcheurs professionnels se plaignent de la baisse des rendements de la pêche et des pertes économiques ; ils exigent des mesures et des indemnités. On constate de grandes différences cantonales dans la mise en œuvre pratique des mesures de réduction des dommages. En moyenne, entre 1000 et 1500 cormorans sont abattus chaque année dans toute la Suisse. L'utilité de ces tirs est controversée.

1. Droit: LChP, OChP, OROEM, LFSP/OLFP

Contrairement au droit européen, le cormoran est soumis en Suisse au droit de la chasse (LChP). Selon l'article 5 de la loi fédérale sur la chasse LChP, le cormoran fait partie des espèces animales pouvant être chassées. Selon l'ordonnance fédérale sur la chasse OChP, la période de chasse dure six mois, du 1er septembre au 29 février (article 3^{bis} OChP). Le cormoran peut donc en principe être abattu dans le cadre de la chasse habituelle aux oiseaux d'eau par des chasseurs autorisés et, en outre, toute l'année par les cantons au moyen de tirs spéciaux d'individus isolés causant des dommages, conformément à l'article 12, alinéa 2 LChP. En outre, la Confédération peut autoriser la réduction de la période de protection dans des cas justifiés, conformément à l'article 5, alinéa 5 LChP.

L'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) régit la protection des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et de leurs habitants. Elle interdit de manière générale la chasse dans ces zones (article 11, alinéa 1 LChP, article 5, alinéa 1, lettre a OROEM) et le dérangement des animaux (article 5, alinéa 1, lettre b OROEM).

Conformément à l'article 11a de l'OROEM, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) édicte, à la demande et avec la participation des cantons, une aide à l'exécution pour la prévention des dommages, le recensement des dommages, la régulation des colonies dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que la coordination intercantonale, afin de prévenir les dommages causés par les cormorans aux engins de pêche professionnelle.

L'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) régit les intérêts de la pêche et définit entre autres quelles espèces de poissons sont considérées comme menacées et bénéficient par conséquent de mesures de protection supplémentaires.

Les conflits entre la pêche professionnelle et le comportement des cormorans concernent surtout l'exploitation des populations de corégones ainsi que les dommages causés aux filets et aux poissons capturés dans les filets des pêcheurs professionnels. Dans certains cantons (NE, FR, VD, SG, TG), les pêcheurs professionnels titulaires d'un permis de chasse sont autorisés à abattre les cormorans directement à proximité des filets depuis leur bateau afin de prévenir les dégâts. Cette mesure serait également applicable dans d'autres cantons, pour autant que les directives (proximité des filets, pas de tirs dans les zones protégées et pendant la période de reproduction) soient respectées.

Les règles actuellement en vigueur découlent des révisions juridiques et des décisions de justice suivantes:

- Révision de l'OROEM de 2008, y compris les commentaires (possibilité de mesures contre les cormorans dans les réserves d'oiseaux);
- Arrêt du Tribunal administratif fédéral de 2011 concernant le Fanel (étendue des dommages et obligation de prendre des mesures de prévention) ;
- Révision de l'OChP de 2012, y compris les commentaires (autorisation du tir à partir de bateaux de pêche et prolongation de la période de chasse) ;
- Révision de l'OROEM de 2015, y compris les commentaires (aide à l'exécution sur le cormoran).

2. Jurisprudence

a. Fanel

Dans les zones de l'OROEM, les interventions (effarouchement non létal et létal) ne sont possibles que dans des cas exceptionnels, selon une décision du Tribunal administratif fédéral en 2011, par exemple lorsque les dommages économiques pour les pêcheurs professionnels sont "excessifs". Seuls les poissons blessés dans les filets et les filets endommagés sont considérés comme des dommages causés par le gibier selon la LChP, et non pas les rendements de pêche réduits dans un milieu aquatique. Dans le cas présent concernant la zone protégée du Fanel au bord du lac de Neuchâtel, le tribunal estime que cette preuve n'a pas été apportée (décision A-2030/2010 du 14.11.2011). De plus, le tribunal constate que toutes les "mesures moins contraignantes" de prévention des dommages n'ont pas été prises, comme par exemple le changement de pratique concernant l'élimination des déchets de pêche dans le lac (point 8.3 de l'arrêt du TAF). Le critère primaire pour l'autorisation de mesures de régulation des effectifs de cormorans dans les réserves d'oiseaux est la nécessité de protéger les habitats, de préserver la biodiversité ou, le cas échéant, d'éviter des dommages économiques importants. La protection des oiseaux défend fermement les réserves et s'oppose en général majoritairement aux interventions, notamment sous l'argument du dérangement des autres espèces d'oiseaux.

b. Haut-Rhin TG/SH

Un recours de BirdLife contre l'autorisation de tir des cormorans par le canton de Thurgovie dans la réserve d'oiseaux d'eau près de Stein am Rhein a été accepté. Le recours a été rejeté par le tribunal administratif de Thurgovie (Jugement du TA de Thurgovie du 6.5.2020), notamment parce qu'il fallait éviter de perturber les autres oiseaux d'eau et que l'efficacité des mesures était en outre mise en doute.

c. Recommandations pour les autorités de la chasse

Suite à une décision du Tribunal fédéral (arrêt du 17 avril 2015, n° 2C_1176/2013) concernant le harle bièvre, des recommandations ont été émises par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) à l'intention des autorités de la chasse pour l'application de l'article 11, alinéa 5, et de l'article 12, alinéas 2 et 4, LChP. Selon ces recommandations, les autorités de la chasse doivent notifier (publier) par voie de droit public toutes les interventions (nids) et tous les tirs d'espèces chassables (en l'occurrence également de cormorans) pendant la période de fermeture (période de reproduction) et dans les zones protégées, ainsi que d'espèces protégées en général, aux organisations habilitées à recourir (en l'occurrence p. ex. BirdLife Suisse).

d. Divers

La demande de l'association allemande pour la protection de la nature (Naturschutzbund Deutschland) visant à annuler l'autorisation d'éloigner les cormorans nicheurs de leurs nids dans la réserve naturelle d'Aachenried, sur le lac inférieur, a été rejetée. Les pêcheurs ont pu invoquer à la fois les dommages causés aux filets des pêcheurs professionnels et la diminution de la population d'ombres communs. (TA Freiburg jugement du 17.2.2009). En revanche, l'autorisation de l'action "Kaltei" menée a été jugée illégale a posteriori (jugée "non admissible" par le Tribunal administratif de Baden-Württemberg, Mannheim, du 31.03.2011).

3. Mesures

Alors que les tirs de cormorans pour réguler les effectifs se sont révélés inefficaces sur le lac de Constance (IBKF, 2017), des mesures ciblées sur les sites de nidification et les arbres dortoirs ont été efficaces (Ruff & Küblböck, 2016 ; Ruff, 2016). La nécessité de telles mesures et l'ampleur de leurs effets perturbateurs sur d'autres espèces animales font l'objet de controverses.

Les tirs de cormorans peuvent être utilisés localement pour les effaroucher. Dans les cours d'eau, des dommages limités dans le temps ont ainsi été réduits, par exemple sur l'Aar à Schadau (BE) (IBKF, 2017). La pratique doit encore prouver dans quelle mesure les tirs sur les lacs à proximité des filets ont un effet sur la prévention des dommages.

Questions:

4. Les cantons utilisent-ils les possibilités légales pour **chasser** le cormoran?
5. Quelles **mesures** non utilisées (ou sous-utilisées) **pour réduire les dégâts** sont aujourd'hui autorisées dans le cadre légal, en plus de la chasse? Où se situent les obstacles dans la pratique? Où existe-t-il des lignes rouges?
6. Sous quelle forme et dans quelles circonstances des mesures sont-elles possibles et judicieuses dans les régions de l'OROEM, par exemple l'élimination des arbres dortoirs?

9.6 Gestion des cormorans et évolution de la législation fédérale depuis 1986

1986 Entrée en vigueur de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP, RS 922.0)

- Le cormoran est une espèce chassable dont la période de chasse est de 5 mois (du 1er septembre au 31 janvier).
- Les cantons sont responsables de la régulation des effectifs, de la prévention des dommages et de l'indemnisation des dommages.

1991 Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM, RS 922.32)

- Les populations de toutes les espèces d'oiseaux - y compris les espèces chassables - sont totalement protégées dans les réserves ornithologiques.

1995 Premier plan de mesures sur les cormorans

- Pour orienter la chasse, distinguer les zones d'intervention (cours d'eau) et les zones de non-intervention (lacs).

2005: Deuxième plan de mesures pour les cormorans

- Soutenu par les associations de protection des oiseaux et de pêche (mais pas par l'association des pêcheurs professionnels) ; valable comme recommandation pour les cantons.
- Zones d'intervention (cours d'eau et petits lacs <50ha) et zones de non-intervention (lacs et barrages fluviaux >50ha)
- Comité de résolution des conflits pour les situations imprévisibles : >4 colonies, >100 couples nicheurs, gros dégâts chez les pêcheurs professionnels, situations problématiques exceptionnelles ; qui doit convoquer le comité reste flou.
- Empêcher l'installation des nicheurs, en particulier le long des cours d'eau

2006 Journée d'information de l'OFEV à Neuchâtel sur "Poisson & Oiseau"

- Recommandation de l'OFEV: réduction de la période de protection selon l'art. 5, al. 5, LChP pour les zones d'intervention, si la régulation pendant la période de chasse normale ne suffit pas.
- (colonie nicheuse Fanel >100 ; pas de convocation du comité de résolution des conflits)

2007: Deux avis d'experts sur le lac de Neuchâtel

- Ampleur des dommages causés par le cormoran aux pêcheurs professionnels (dommage égal à: poissons retirés des filets et dommages causés aux filets): *dommage par pêcheur professionnel et par an environ CHF 5'700.*

- Evolution de la population de cormorans sur le lac de Neuchâtel et effet probable d'un contrôle des effectifs de la colonie du Fanel : *stabilisation de la population sur le lac de Neuchâtel si, chaque année, environ deux tiers des pontes ne donnent pas lieu à une reproduction*).
- *(Environ 350 couples nicheurs dans 7 colonies ; pas de convocation du comité de résolution des conflits)*

2008 08.3226 Ip Aeschbacher: Interventions dans les réserves naturelles. Prise en compte des études.

2008 - 2010: Projet "Dégâts aux filets de pêche causés par les cormorans - Projet de prévention sur le lac de Neuchâtel".

- Décision du GT Cormoran et pêche
- Lancé conjointement par les pêcheurs professionnels et les cantons

2008 - 2009: Révision de l'OROEM

- Art. 9: *...régulation des populations d'espèces animales pouvant être chassées...*

2009 Pétition "Oiseaux piscivores : plan de gestion".

- de la Fédération Suisse de Pêche

2009 09.3723 Mo CEATE-CN: Mesures de régulation des populations d'oiseaux piscivores et d'indemnisation des dommages causés à la pêche professionnelle

- Révision de l'OROEM: indemnisation des dégâts dans les périmètres de dégâts de gibier, régulation des populations dans les réserves d'oiseaux
- Révision de l'OChP: réduction de la période de fermeture de la chasse
- Approbation du Conseil national le 8 septembre 2009

2010: 09.3723 Amendement de la Mo CEATE-CN au Conseil des Etats le 10 mars 2010

- Révision de l'OChP: raccourcissement d'un mois de la période de fermeture de la chasse, utilisation de bateaux à moteur professionnels pour les tirs d'effarouchement sur les filets posés
- Révision de l'OROEM: régulation des effectifs dans les réserves d'oiseaux, principes de prévention des dommages aux filets posés par les pêcheurs professionnels, aide à l'exécution sur le cormoran
- Adopté le 15 juin 2010 au Conseil national

2010 Approbation par l'OFEV de la proposition des cantons de VD, NE et FR concernant la régulation des effectifs dans la réserve OROEM du Fanel

- Recours de Helvetia Nostra, Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO / Birdlife Suisse, Pro Natura
- Pas de dommages excessifs... Mesures prévues inefficaces, car pas de lien de causalité entre population et dommages au filets ... Contradiction avec l'art. 5, al. 1, let. a "La chasse est interdite".

2011 Décision du TAF

- Les mesures prises en vertu de l'article 9 ne compromettent pas fondamentalement l'objectif des réserves d'oiseaux d'eau.
- Les mesures de régulation des effectifs selon l'art. 9 OROEM ne sont pas des mesures de prévention des dommages, mais des mesures réactives à la suite de dommages excessifs, malgré les mesures de prévention des dommages moins sévères prises auparavant.
- Un lien de causalité entre le responsable des dommages et les oiseaux touchés par les mesures de régulation n'est pas nécessaire pour l'application de l'art. 9 OROEM.
- La neutralité de l'étude d'évaluation des dommages est mise en doute. Les dommages déclarés ne sont pas "excessifs".
- Les poissons dans les lacs sont des "biens sans maître" ; les poissons mangés par les cormorans ne sont pas des dommages.
- Le lien de causalité entre l'ampleur des dégâts causés aux filets et l'importance de la population de cormorans au Fanel est mis en doute.
- Des mesures de prévention plus douces possibles et efficaces n'ont pas été prises, comme par exemple des tirs individuels sur les filets posés, des tirs de pétards à proximité des filets, ou la modification du mode d'évacuation des déchets de pêche dans le lac: *"Plus simplement, les pêcheurs pourraient également cesser de rejeter les poissons abîmés ou invendables dans le lac et envisager un autre mode d'évacuation moins "attractif" pour le cormoran. "*

2012 Révision de l' OChP

- Prolongation de la période de chasse au cormoran jusqu'à fin février.
- Le tir à partir de bateaux à moteur de pêche professionnelle est autorisé.

2013 Publication de deux rapports, élaborés en 2010-2012

- "Dégâts causés par les cormorans aux filets et aux nasses - ampleur et prévention sur le lac de Neuchâtel": moins de pertes de captures et de dégâts que prévu... 1,2 à 3,9 pour cent de la valeur des captures totales.
- "Méthodologie pour le recensement des dommages causés par les cormorans dans la pêche professionnelle".

2014 - 2015: Révision de l' OROEM

- Art. 9a Prévention des dommages causés par les cormorans:
"Pour prévenir les dommages causés par les cormorans aux engins de pêche professionnelle, l'OFEV édicte, à la demande des cantons et avec leur collaboration, une aide à l'exécution concernant la prévention des dommages, le relevé des dommages, la régulation des colonies dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants ainsi que la coordination intercantonale".
- Pour les lignes directrices stratégiques de cette aide à l'exécution, voir les pages 7 et 8 des commentaires du Conseil fédéral

2017 Échange de lettres avec la CFP

- 14 février 2017: Demande de la CFP pour l'établissement du **VH** Cormoran
- 13 mars 2017 : réponse du directeur de l'OFEV avec deux questions: quelles mesures de prévention des dégâts ont été prises depuis l'arrêt du TAF "Fanel"? Quelle est l'évolution des dégâts (dégâts de gibier acceptés selon le droit de la chasse)?
- 20 décembre 2017: lettre de la CFP au directeur de l'OFEV, avec retrait de la demande, car les informations demandées ne sont pas disponibles.

2018 - 2021: demande des cantons de GL et SG pour la réduction de la période de fermeture de la chasse

- Selon l'art. 5, al. 5, LChP, autorisé par l'OFEV.

2019 Décision de tirs d'effarouchement dans la zone OROEM n° 108

- Selon l'art. 5, al. 1, let. h, OROEM ("mesures de protection de la pêche"), en concertation avec l'OFEV.

2019 Décision du tribunal administratif du canton de TG "défense contre les cormorans".

- Les tirs compromettent les objectifs de protection de la réserve.
- Tirs selon l'art. 5, al. 1, let. h, OROEM toujours possibles ??
- Procédure encore en cours dans le canton de SH.

2019 Etat des lieux de la pêche dans les lacs et cours d'eau suisses

- Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 15.3795 CEATE-N du 22 juin 2015
- Les oiseaux piscivores ne sont pas un problème.
- La gestion du phosphore est rejetée.

2021 Rapport de concentration entre l'azote (N) et le phosphore (P) dans les lacs suisses

- Dans le contexte du Po. 15.3795 de la CEATE-N

Des chemins pour aller de l'avant:

- 1.) Accepter ce qui n'est **pas possible**: considérer le poisson mangé par les cormorans comme un dommage causé par le gibier selon le droit de la chasse, imputer le surcroît de travail dans la pratique de la pêche aux dommages causés par le gibier, influencer numériquement les effectifs de cormorans par des tirs de chasse ou des mesures de régulation des effectifs, faire indemniser les dommages causés par le gibier par la Confédération.
- 2.) Se concentrer sur ce qui est **possible**: mieux organiser la chasse et mettre en place des incitations à la chasse, orienter l'utilisation de l'espace et la prédation par les cormorans par des tirs, renforcer la prévention des dégâts, recenser et documenter systématiquement les dégâts causés par le gibier selon le droit de la chasse (poissons blessés et trous dans les filets).

9.7 Meilleure valorisation des produits de la pêche professionnelle suisse

Modératrice: Aurélie Daiz-Racloz, Directrice de l'ASSOCIATION SUISSE ROMANDE DES PÊCHEURS PROFESSIONNELS - ASRPPP

Contexte: le marché du poisson frais est très compétitif en Suisse. Les informations sur la traçabilité entre la pêche sauvage et l'élevage ainsi que le produit importé et le produit local sont aujourd'hui souvent inexistantes. Quelles sont les stratégies qui s'offrent aux pêcheurs professionnels suisses pour mieux valoriser le rapport qualité/prix de leur produit et de leur savoir-faire dans ce contexte?

Les pêcheurs et pêcheuses professionnels sont saisonniers et doivent faire face à de grandes variations de rendement. Pour faire de cette faiblesse une force, les pêcheurs doivent s'interroger sur la manière de préparer et de transformer le produit au bon moment et de la meilleure façon possible afin de pouvoir le valoriser au fil des saisons.

L'avantage concurrentiel de la pêche professionnelle réside dans sa capacité à valoriser et à vendre un produit exceptionnel: le poisson frais et sauvage. La vente directe aux particuliers et aux professionnels est la norme et la proximité humaine et géographique est garantie. De plus, un pêcheur passionné par son métier est le meilleur ambassadeur de son travail et de ses produits. Dans le contexte actuel, où il existe un véritable marché pour les produits alimentaires de qualité, fabriqués de manière artisanale et à proximité, c'est un grand avantage concurrentiel.

Cependant, la pêche locale/régionale ne peut pas satisfaire pleinement la demande du marché, car l'offre n'est pas suffisante. C'est pourquoi la valorisation du produit et du métier par des moyens de communication est aussi très souvent considérée comme inutile et coûteuse.

Problématique: quand les filets sont pleins et que les clients arrivent, tout va bien! Mais actuellement, la ressource en poisson est rare et, en même temps, le marché du poisson d'élevage se développe et prend de plus en plus de parts de marché au poisson sauvage suisse. De plus, il est difficile d'attirer les jeunes vers la profession et le travail associatif. Qu'en est-il donc des solutions communes pour valoriser le produit et promouvoir la profession?

Si un label certifié et spécifique aux poissons sauvages suisses n'obtient pas la majorité au sein de la filière, est-il néanmoins judicieux de prévoir des campagnes publicitaires pour faire savoir que les pêcheurs professionnels existent et vendent un produit exceptionnel?

Options d'action: dans un marché du poisson très concurrentiel et fortement labellisé, quels moyens faut-il mettre en œuvre pour maintenir et développer les parts de marché du poisson sauvage suisse? La profession doit-elle investir pour développer et entretenir le capital de sympathie et de confiance dont elle bénéficie principalement auprès d'une clientèle acquise et fidèle?

Lors du deuxième colloque national sur la pêche lacustre, qui se tiendra le 24 novembre 2021 à Soleure, les pêcheurs professionnels seront associés à ces questions. Cette discussion marquera le coup d'envoi d'un processus participatif en plusieurs parties. En tant que principaux bénéficiaires d'une éventuelle meilleure valorisation de la pêche sauvage suisse, ils sont invités à se prononcer sur la forme et le contenu d'une mesure de communication. Par exemple: utilisation de mesures visant à consolider la cohésion nationale entre les pêcheurs suisses, augmentation de la visibilité des pêcheurs professionnels auprès du grand public ou définition d'instruments permettant de préserver la valeur des produits.

Enfin, il convient de clarifier la manière dont les éventuelles futures initiatives seront pilotées et quelle sera leur portée. L'initiative doit-elle être organisée au niveau des lacs, au niveau national avec la création d'une nouvelle structure, ou doit-elle être gérée conjointement par l'ASPP et l'ASRPP? Et comment ces deux organisations peuvent-elles accroître leur cohésion? Enfin, comment financer des mesures coordonnées et efficaces qui permettent de mieux valoriser le métier et les produits?

Questions: l'objectif du world café est de discuter des différents éléments ci-dessous. Il est important de pouvoir identifier comment se déroule la **conduite** des projets et quel est le niveau d'action pertinent (par bassin versant, par lac, par région linguistique, au niveau national).

Sujet	Objectifs	Moyens	Échelle géographique	Porteur du projet	Mise en œuvre et suivi	Financement	Conditions pour être bénéficiaire?
-------	-----------	--------	----------------------	-------------------	------------------------	-------------	------------------------------------

Thème 1: construire une **identité commune** (identifiable au sein de la profession et par le grand public) et un centre d'échange et d'information commun pour la profession et la vente (formation continue, matériel publicitaire, consommables, etc.)

Thème 2: Défi de la **visibilité** du métier et du produit par une campagne d'image annuelle ou d'autres événements promotionnels (concours, poisson de l'année, recettes, etc.).

Thème 3: Défier la **rentabilité des entreprises et les prix** avec la création d'un indice des prix du marché par région pertinente ; pour réduire les écarts de prix et maintenir la valeur. Exemple : les interprofessions comme le Gruyère AOP ou l'Emmental AOP, avec leur structure très spécifique, sont les gardiennes d'une unité et d'une cohérence d'ensemble (prix, quantité, valeur, qualité, etc.).

Thème 4: Autres propositions

9.8.1 Prise de position de la pêche professionnelle sur le conflit cormoran/poisson

Les cormorans nuisent à l'exploitation halieutique des corégones par la pêche professionnelle

Pour éviter les effets de la surpêche, la pêche professionnelle tient compte des périodes de fermeture et des tailles minimales de capture (ou des maillages minimaux des filets). Cela permet de garantir qu'il reste toujours suffisamment de géniteurs dans le lac et que, par conséquent, même dans un stock exploité, les géniteurs assurent toujours une descendance suffisante.

En revanche, les cormorans mangent les poissons sans se soucier des règles de protection. Selon plus de 500 estomacs² de cormorans examinés, 17 % d'entre eux ont mangé des corégones d'un poids moyen de 164 g chacun. Les cormorans prélèvent donc les corégones au moins un an avant qu'ils n'atteignent leur maturité sexuelle, ce qui signifie que ces poissons n'ont jamais eu la possibilité de se reproduire. De ce fait, les cormorans provoquent :

1. une **surpêche de recrutement**, lorsque la population de corégones juvéniles est surexploitée, ce qui entraîne un manque de géniteurs.
2. une **surpêche de croissance**, c'est-à-dire que les corégones ne peuvent pas grandir assez longtemps. De ce fait, leur potentiel de croissance n'est pas exploité et entraîne un déficit du rendement de la pêche professionnelle.

Le cormoran est un oiseau nicheur immigré en Suisse avec des caractéristiques invasives

Dans les temps historiques, le cormoran n'était présent que lors d'hivers froids et en petit nombre. Profitant du changement climatique, il est devenu un hivernant fréquent en Suisse (d'abord présence de mâles plus lourds et donc plus résistants à l'hiver), puis il s'est établi comme oiseau nicheur en 2001. Il s'est reproduit à une vitesse fulgurante - en 20 ans, il est passé de l'inexistence en tant qu'oiseau nicheur à environ 5'000 oiseaux nicheurs ces derniers étés. Lorsqu'une espèce animale initialement peu pertinente "explose" en un temps extrêmement court et commence à dominer la chaîne alimentaire des lacs en tant que consommateur de biomasse, c'est une caractéristique typique d'un organisme invasif.

L'augmentation des cormorans jusqu'à la limite de la capacité d'alimentation entraîne l'effondrement des rendements de la pêche professionnelle

L'exemple du lac de Neuchâtel montre où mène le fait d'être spectateur et de ne rien faire (politique du laisser-aller):

- Dans la zone protégée du Fanel, le nombre de nids de cormorans n'a cessé d'augmenter depuis la première nidification en 2001, pour atteindre 709 nids à l'été 2018. En raison de ce grand nombre de nids, la limite de la capacité d'alimentation a été dépassée dans l'est du lac de Neuchâtel. Certes, la recherche de nourriture y serait optimale en raison des faibles profondeurs d'eau. Mais l'année suivante, en 2019, 200 des cormorans du Fanel ont niché plus à l'ouest du lac de Neuchâtel ou se sont déplacés vers d'autres lacs. En **2019** les **cormorans** avaient tout de même prélevé **295 tonnes de poissons** dans le lac de Neuchâtel.
- Suite à cette invasion de cormorans, le **rendement de la pêche professionnelle est passé de 300 tonnes vers 2010 à 90 tonnes en 2019**. Certes, les captures de la pêche professionnelle ont légèrement augmenté en 2020 avec 133 tonnes (grâce à la baisse de 10 % de la population de cormorans nicheurs), mais cette quantité de captures, qui reste extrêmement faible, ne suffit en

² Base de données des estomacs de cormorans avec les estomacs de 549 cormorans tués sur les lacs suisses

aucun cas à assurer la survie à long terme des 31 permis de pêche professionnelle du lac de Neuchâtel. Outre cette mortalité directe, il en résulte également une mortalité indirecte: une partie des poissons blessés lors de la traque des cormorans ne survit pas; les poissons chassés des profondeurs vers la surface de l'eau ont parfois des vessies natatoires fortement dilatées et restent "piégés" à la surface et sont par exemple la proie des goélands.

- Le processus d'expansion du cormoran n'est pas encore terminé. Certes, la population d'oiseaux nicheurs de toute la Suisse montre une limite de capacité d'alimentation à environ 5'000 oiseaux nicheurs. Mais comme la population de poissons s'est effondrée dans le lac de Neuchâtel en raison d'une surexploitation, les oiseaux nicheurs très mobiles se déplacent vers d'autres lacs où l'on peut s'attendre à une surexploitation analogue (p. ex. le lac de Constance).

Comparaison des besoins alimentaires, de la perception des conflits et des solutions possibles chez le cormoran et le loup

Dans l'ensemble de la Suisse, les besoins alimentaires des **cormorans** sur les lacs suisses étaient de **1 200 tonnes de poissons**³ en 2019. Les **loups** vivant en Suisse ont mangé environ **150 à 200 tonnes**⁴ en 2021.

En outre, les animaux de rente consommés par l'homme ne représentent qu'une très faible part de la nourriture des loups. En revanche, les corégones et les perches consommés par les cormorans finissaient en grande partie dans les filets de pêche, à une époque où le cormoran était encore un rare hôte hivernal et un oiseau non nicheur. La quantité de nourriture consommée par les cormorans est donc plusieurs fois supérieure aux besoins alimentaires des loups. D'un point de vue quantitatif, le conflit cormorans/poissons est donc un désastre bien plus important. Mais la prédation des cormorans ne laisse aucune trace: ni restes de poissons mangés, ni poissons blessés (morts ou encore vivants); les dégâts ne sont donc pas visibles, pas observables. Il n'en résulte donc aucune émotion.

Les solutions proposées pour le **loup** se caractérisent par des **mesures de prévention** (clôture électrique, chien de berger, etc.) et par la quantification des **dommages** dits **importants** (nombre d'animaux de rente dévorés par unité de temps). Et pour que les millions de la Confédération destinés aux indemnisations soient facilement envoyés administrativement aux personnes concernées, on travaille avec **des forfaits**.

Ce modèle de pensée de la prévention des dommages a été transposé tel quel au **cormoran**. Mais chez le cormoran, il n'existe **guère de mesures techniques de prévention** (p. ex. études avec des bouées-filet camouflées). Les cormorans s'abattent simplement là où ils s'attendent au plus grand succès de chasse, la chasse étant souvent pratiquée socialement en grands groupes, car cela augmente le succès de chasse. La seule prévention du pêcheur consiste à relever ses filets avant le crépuscule afin que les poissons capturés ne soient pas pillés par les cormorans dans les filets. Mais ce faisant, le pêcheur perd la phase de pêche fructueuse du crépuscule, lorsque les poissons se déplacent du site nocturne au site diurne. Ces mouvements de poissons sont bien sûr aussi connus des cormorans, qui s'envolent également au début du crépuscule.

Contrairement au loup, on parle pour le cormoran d'un **relevé des dommages** et non d'une indemnisation forfaitaire des dommages, bien que tous les aspects piscicoles à prendre en compte pour une indemnisation forfaitaire des dommages soient connus. Pour l'**aide à l'exécution de l'OFEV sur le cormoran** mentionnée dans l'OROEM, le mot-clé "indemnisation des dommages" n'est même pas mentionné (seuls la prévention des dommages, le relevé des dommages et la régulation des colonies nicheuses dans les zones protégées sont mentionnés). **Manifestement, la Confédération veut continuer à refuser d'indemniser les pêcheurs professionnels**, ce qu'elle fait en recourant à un relevé des dommages compliqué et difficilement quantifiable dans le détail.

³ Besoin en nourriture d'environ 5'000 cormorans nicheurs et des 6'000 jeunes oiseaux élevés et d'environ 1'500 cormorans non-nicheurs passant l'été et de 6'800 cormorans hivernants durant le semestre d'hiver (moyenne du comptage de novembre 2018 et janvier 2019)

⁴ Besoins alimentaires de 130-150 loups avec 3-4 kg de nourriture par jour

9.8.2 Revendications de la pêche professionnelle

1. Indemniser les dommages causés par la pêche professionnelle (à 80 % par la Confédération)

En 2009, le Conseil fédéral (réponse à la motion 09.3723) avait estimé les dommages causés par les cormorans à la pêche professionnelle à 1,4 million de francs par an (montant des dommages probablement plus élevé depuis). Il partait du principe que ces coûts devaient être supportés à parts égales par la Confédération et les cantons et disait qu'au vu de la situation financière de la Confédération, il n'était pas prêt à prendre en charge une part fédérale de 0,7 million de francs par an.

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la chasse (OChP) du 15 juillet 2021, les contributions fédérales aux mesures de protection des troupeaux ont été portées à 3,5 millions de francs par an. D'autres contributions fédérales sont versées pour des mesures de planification cantonales, indemnisées à hauteur de 80 %.

En raison de la politique de contribution dans le cas du loup, l'association des pêcheurs professionnels a demandé, dans le cadre de la révision de la LChP susmentionnée, que le conflit loup/mouton et le conflit cormoran/poisson soient mis sur un pied d'égalité et a exigé une contribution fédérale de 80% aux dommages causés par le cormoran à la pêche professionnelle. Ainsi, l'indemnisation des dommages causés par la pêche ne pèserait pas excessivement sur les caisses cantonales pour les dommages causés par le gibier. Mais l'OFEV a rejeté la demande de l'ASPP en arguant que le loup n'est pas chassable, mais que le cormoran l'est. Or, cette argumentation est triplement contestable:

- L'avis de droit Bütler (mandat de l'OFEV) montre qu'il faut partir d'une notion large des dommages causés par le gibier et, par conséquent, d'une grande marge d'interprétation. Le simple raisonnement "loup protégé ici/cormoran chassable là" n'est donc pas défendable.
- Dans l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau (OROEM), un article sur les dommages causés par les cormorans a été ajouté le 15.07.2015 (répétition du mandat parlementaire de 2010 sur la création d'une aide à l'exécution pour les cormorans). Cette base juridique explicite pour les réserves OROEM permet d'emprunter des voies innovantes en matière de dommages causés par la pêche ainsi que de régulation des colonies nicheuses de cormorans.
- Si, dans le lac de Sempach, la population de corégones repose en grande partie sur le repeuplement en jeunes poissons, il manque une différence qualitative entre les dégâts causés par un sanglier dans un champ de maïs et ceux causés par un cormoran à la population de corégones. Même deux espèces animales pouvant être chassées sont donc traitées différemment.

2. Gestion proactive et ciblée des effectifs des colonies nicheuses de cormorans (dans les zones protégées)

Les expériences faites dans le cadre de la problématique forêt/gibier (abrutissement excessif du gibier, par exemple dans les forêts de protection contre les avalanches) peuvent servir de modèle pour une gestion moderne de la faune sauvage dans le cadre de la gestion des effectifs de cormorans. Cela concerne en particulier la gestion décomplexée des tirs et des dommages collatéraux redoutés dans les zones protégées. Ainsi, dans le cas du district franc d'Aletsch, le Tribunal fédéral a déclaré que les cerfs pouvaient être abattus malgré l'interdiction de chasse en vigueur si l'abrutissement était excessif et menaçait ainsi le rajeunissement des populations d'aroles. Et dans ce cas, les chasseurs appelés "individuellement et concrètement" peuvent se déplacer loin du réseau de sentiers (malgré d'éventuelles perturbations du tétras-lyre et d'autres espèces faunistiques).

Certes, la protection du peuplement d'aroles contre l'abrutissement excessif du gibier ne peut pas être directement comparée à la protection, respectivement au maintien de la prestation écosystémique "rendement de la pêche". Mais dans le cas d'une forêt de protection dans laquelle l'abrutissement excessif du gibier doit être évité, il s'agit de préserver une **protection contre les avalanches que l'homme considère comme prioritaire** et qui est plus importante que l'utilisation de la forêt comme nourriture hivernale pour les cerfs. **De manière analogue, l'utilisation des poissons sauvages comme nourriture pour l'homme doit être considérée comme plus importante que l'utilisation de ces poissons comme nourriture pour les cormorans.** Cette priorisation de l'utilisation peut être le résultat d'un dialogue sur les cormorans. Il est également possible d'impliquer le monde politique (p. ex. motion au Parlement fédéral) et la société civile.

3. Pas d'exportation suisse de cormorans vers l'Europe ("net-zéro" pour l'exportation de cormorans)

Depuis plusieurs années, la Suisse produit chaque année plus de 6'000 cormorans qui s'envolent. D'autre part, environ 1'500 cormorans sont abattus. Comme la population nicheuse suisse a atteint les limites de sa capacité d'alimentation, la Suisse exporte donc chaque année environ 4'500 cormorans nets. Cette "contribution" suisse à la résolution du problème de la surpopulation de cormorans dans toute l'Europe est insoutenable. Il ne faut produire au maximum que le nombre de jeunes cormorans correspondant aux places libérées en Suisse par la mortalité. L'exigence du "zéro net" ne sera remplie que lorsque **l'effectif nicheur sera passé de 5'000 à moins de 2'800 oiseaux**⁵ (réduction de près de 50 % de l'effectif nicheur).

4. La biomasse piscicole des lacs doit pouvoir être exploitée au moins aux deux tiers par la pêche professionnelle.

L'utilisation de la prestation écosystémique "rendement de la pêche" (exploitation par la pêche de l'aliment qu'est le poisson) a une longue tradition en tant que produit frais sain issu d'une production locale et présentant une empreinte écologique optimale. Les visiteurs des restaurants lacustres et les amateurs privés de poisson ont donc un droit traditionnel à ce que le poisson sauvage des lacs suisses continue d'être disponible en quantité relativement importante.

L'utilisation du service écosystémique "rendement de la pêche" est limitée. Le nouvel utilisateur, le cormoran, a des répercussions sur les utilisateurs actuels: les pêcheurs professionnels (parfois aussi les grèbes huppés, etc.). Il en résulte l'exigence d'une répartition équitable des utilisations: **au moins 2/3 des poissons pouvant être récoltés de manière durable doivent finir dans les filets de pêche et au maximum 1/3 de la biomasse de poissons peut finir dans le ventre des cormorans.**

Si l'on part du principe que la pêche professionnelle peut actuellement encore débarquer environ 1'000 tonnes de poissons par an, la répartition de l'exploitation 2/3 - 1/3 signifie que les cormorans se voient attribuer 333 tonnes de poissons. Or, le prélèvement de poissons par les cormorans calculé pour l'ensemble de la Suisse en 2019 était de 1'200 tonnes. **La prédation des cormorans doit donc être réduite à 28 % du prélèvement actuel de poissons.**

5. Le temps est compté: il faut agir - et non faire de la recherche

La vitesse à laquelle les entreprises de pêche qui ne sont plus viables économiquement disparaissent est horrifiante et effrayante. Le temps disponible pour remplacer la mauvaise réalité par un avenir meilleur pour la pêche professionnelle est très limité. Les **mesures nécessaires pour réduire la concurrence entre la pêche professionnelle et les cormorans pour les captures doivent donc être prises rapidement.**

Les objectifs de réduction sont ambitieux: **moins 50 % pour les effectifs nicheurs avec "zéro net" pour l'exportation de cormorans, respectivement moins 70 % pour la prédation par les cormorans avec une répartition équitable de l'exploitation.** Mais toutes les connaissances nécessaires à l'action sont disponibles (notamment en Europe et aux Etats-Unis/Canada) - une recherche chronophage n'est pas nécessaire et le temps nécessaire n'existe pas.

⁵ Calcul: 50 % de mortalité annuelle pour les cormorans de l'année, 13 % pour les subadultes et 10 % pour les adultes, et 1500 tirs par an.

10. Mentions légales

Le présent rapport de réunion a été élaboré par le Centre suisse de compétence pour la pêche CSCP, pour le compte de la Plateforme Pêche lacustre, et mis au point par le comité de pilotage de la Plateforme Pêche lacustre.

Les personnes et institutions suivantes étaient représentées au sein du comité de pilotage de la Plateforme Pêche lacustre lors de la rédaction du rapport de la réunion : Adrian Aeschlimann (CSCP), Susanne Haertel-Borer (OFEV), Frédéric Hofmann (canton de VD), Andreas Knutti (canton de BE), Martina Caminada (CFP), David Bittner (FSP), Jean-Philippe Arm (ASRPP), Reto Leuch (ASPP).

Centre suisse des compétences pour la pêche

Wankdorffeldstrasse 102

Case postale

3000 Berne 22

Téléphone: +41 31 330 28 00

E-Mail: skf@kompetenzzentrum-fischerei.ch